

# BROCHURE DE CONVOCATION

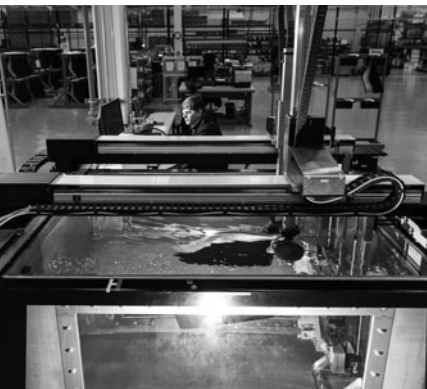
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE (ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)

**Jeudi 23 avril 2015 à 14 heures**

CNIT de Paris-La Défense  
Amphithéâtre Léonard de Vinci  
Porte A – Niveau D  
2, place de La Défense  
92090 Paris-La Défense

## SOMMAIRE

COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	3
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE	9
COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	10
ORDRE DU JOUR	11
PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS	13
PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS	32
CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	46
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2015	51
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION	53
LE GROUPE SAFRAN EN 2014	55
RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES	60
DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS	61
OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION	63



# COMMENT PARTICIPER À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## QUELLES SONT LES MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions dont il est propriétaire, a le droit de participer à l'assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en s'y faisant représenter, soit en votant à distance (par correspondance ou par Internet), dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter à distance (par correspondance ou par Internet) ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 21 avril 2015) à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire BNP Paribas Securities Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions au NOMINATIF ;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, pour les actionnaires propriétaires d'actions au PORTEUR.

L'inscription en compte des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, annexée (i) au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, (ii) à la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

**Safran offre à présent à tous ses actionnaires la possibilité de demander une carte d'admission, de voter ou donner procuration par Internet, avant l'assemblée générale, sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess.**

**La plateforme sécurisée Votaccess pour cette assemblée générale sera ouverte à compter du 3 avril 2015. La possibilité de demander une carte d'admission, de voter, ou de désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'assemblée générale, prendra fin le 22 avril 2015 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée générale pour demander leur carte d'admission, ou saisir leurs instructions.**

## COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

Les actionnaires disposent de plusieurs possibilités pour exercer leur droit de vote :

- participer personnellement à l'assemblée générale (CAS n° 1) ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire, étant précisé que dans une telle hypothèse, le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions (CAS n° 2) ;
- donner une procuration à un autre actionnaire, à son conjoint, au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce (CAS n° 3) ;
- voter par correspondance (CAS n° 4) ; ou
- donner ses instructions de vote par Internet (CAS n° 5).

**L'actionnaire qui a voté par correspondance ou par Internet, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.**

## CAS N° 1 : VOUS SOUHAITEZ ASSISTER PERSONNELLEMENT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

---

### Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

---

Vous devez compléter le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

Vous recevrez en retour par courrier votre carte d'admission à l'assemblée générale. Dans le cas où celle-ci ne vous parviendrait pas à temps, vous pourrez néanmoins participer à l'assemblée sur simple justification de votre identité.

Si la carte d'admission ne vous était pas parvenue la veille de l'assemblée générale, vous pouvez également composer le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger), afin d'obtenir le numéro de votre carte d'admission, ce qui facilitera votre accueil le jour de l'assemblée générale.

### Pour les actionnaires au porteur

---

Vous devez demander à votre intermédiaire habilité une attestation de participation. Votre intermédiaire habilité se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, qui vous fera parvenir par courrier une carte d'admission.

Dans le cas où vous n'auriez pas reçu votre carte d'admission au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée (soit le 21 avril 2015) à zéro heure, heure de Paris, vous pourrez demander à l'intermédiaire habilité teneur de votre compte titres de vous délivrer une attestation de participation pour justifier de votre qualité d'actionnaire et être admis à l'assemblée.

### Les actionnaires peuvent également demander une carte d'admission par voie électronique

---

La carte d'admission sera envoyée, au choix de l'actionnaire, par courrier électronique ou par courrier postal.

L'actionnaire a également la possibilité de télécharger et d'imprimer la carte d'admission en ligne.

#### Actionnaires au nominatif

L'actionnaire au nominatif, pur ou administré, peut demander sa carte d'admission par voie électronique en faisant sa demande en ligne sur la plateforme sécurisée Votaccess, accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra utiliser le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif (pur ou administré) devra suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess, où il pourra faire sa demande de carte d'admission en ligne.

#### Actionnaires au porteur

Il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à Votaccess pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté à Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess et demander une carte d'admission.

## CAS N° 2 : VOUS SOUHAITEZ DONNER POUVOIR AU PRÉSIDENT

---

Le président de l'assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

---

#### Pouvoir par voie postale

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

#### Pouvoir par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner pouvoir au président par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

### Pour les actionnaires au porteur

---

#### Pouvoir par voie postale

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de donner pouvoir au président. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 17 avril 2015). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

#### Pouvoir par Internet

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

## CAS N° 3 : VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE REPRÉSENTER PAR UNE AUTRE PERSONNE

---

Vous pouvez vous faire représenter à l'assemblée par un autre actionnaire, votre conjoint, un partenaire avec lequel vous avez conclu un pacte civil de solidarité ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 du Code de commerce.

La désignation d'un mandataire peut être effectuée par voie postale ou par voie électronique.

### Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

---

#### Procuration par voie postale

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

#### Procuration par Internet

L'actionnaire au nominatif qui souhaite donner procuration par Internet pourra accéder à Votaccess en se connectant au site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

L'actionnaire au nominatif pur devra se connecter en utilisant le numéro d'identifiant et le mot de passe déjà en sa possession lui permettant de consulter son compte nominatif sur le site Planetshares.

L'actionnaire au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant le numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de son formulaire de vote papier, reçu avec le courrier de convocation.

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou de son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

#### Pour les actionnaires au porteur

---

##### Procuration par voie postale

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de se faire représenter par une autre personne. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 17 avril 2015). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

##### Procuration par Internet ou par courriel conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce

###### Par internet

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devra s'identifier sur le portail Internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Safran et suivre les indications données à l'écran.

###### Par courrier électronique

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess peut envoyer un courriel à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (23 avril 2015), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de désignation de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées de formulaires de vote par procuration non signés ne seront pas prises en compte. Ces formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris.

#### Révocation d'un mandataire

---

##### Par voie postale

Vous pouvez révoquer votre mandataire, étant précisé que la révocation devra être effectuée dans les mêmes modalités que celles requises pour sa désignation.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, vous devrez demander à BNP Paribas Securities Services (si vous êtes actionnaire au nominatif) ou à votre intermédiaire habilité (si vous êtes actionnaire au porteur) de vous envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire », et vous devrez le retourner à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, trois jours au moins avant la tenue de l'assemblée générale, soit le 20 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires propriétaires d'actions au porteur devront obligatoirement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services.

### Par Internet

La révocation de votre mandataire peut également s'effectuer par Internet.

- Actionnaires au nominatif

Les actionnaires au nominatif pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire en se connectant à Votaccess via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

- Actionnaires au porteur

Les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess pourront révoquer leur mandataire et, le cas échéant, désigner un nouveau mandataire, en accédant au portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels.

Pour l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte n'est pas connecté à Votaccess la révocation d'un mandataire peut être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce selon les modalités suivantes :

L'actionnaire devra envoyer un courriel à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée (Safran), date de l'assemblée générale (23 avril 2015), nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible adresse du mandataire.

Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'actionnaire au porteur devra obtenir de son établissement teneur de compte un nouveau formulaire de vote par procuration portant la mention « Changement de mandataire » et l'adresser par courriel à l'adresse suivante : [paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com](mailto:paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com). Il devra demander à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titres d'envoyer une attestation de participation au service Assemblées générales de BNP Paribas Securities Services, par voie postale ou par courrier électronique.

Seules les notifications de révocation ou de changement de mandataire pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Les copies numérisées des formulaires de changement de mandataire non signés ne seront pas prises en compte. Afin que les révocations et changements de mandataires notifiés par courriel puissent être valablement pris en compte, les courriels et formulaires devront être réceptionnés au plus tard la veille de l'assemblée générale, à 15 heures, heure de Paris.

## CAS N° 4 : VOUS SOUHAITEZ VOTER PAR CORRESPONDANCE

---

### Pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)

---

Vous devez compléter et signer le formulaire unique de pouvoir/vote par correspondance joint à la présente convocation (en cochant notamment la case correspondant à votre choix) et l'adresser au moyen de l'enveloppe T jointe ou par courrier simple, à BNP Paribas Securities Services, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

### Pour les actionnaires au porteur

---

Tout actionnaire propriétaire d'actions au porteur peut solliciter de son intermédiaire habilité un formulaire unique de vote lui permettant de voter par correspondance. Cette demande doit parvenir à l'intermédiaire habilité concerné au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée (soit le 17 avril 2015). Cet intermédiaire habilité se chargera de transmettre le formulaire de vote dûment rempli et signé, accompagné d'une attestation de participation à BNP Paribas Securities Services.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis et signés, devront parvenir à BNP Paribas Securities Services trois jours au moins avant la date de l'assemblée (soit avant le 20 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris).

## CAS N° 5 : VOUS SOUHAITEZ TRANSMETTRE VOS INSTRUCTIONS DE VOTE PAR INTERNET

---

### Pour les actionnaires au nominatif pur

---

Les titulaires d'actions au nominatif pur devront se connecter à Votaccess en utilisant leur numéro d'identifiant et leur mot de passe déjà en leur possession leur permettant de consulter leur compte nominatif sur le site Planetshares, dont l'adresse est la suivante : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

#### **Pour les actionnaires au nominatif administré**

---

Les titulaires d'actions au nominatif administré devront se connecter au site Planetshares en utilisant leur numéro d'identifiant qui se trouve en haut à droite de leur formulaire de vote papier, reçu avec leur courrier de convocation.

#### **Modalités pour les actionnaires au nominatif (pur et administré)**

---

Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro vert suivant : 0 826 100 374 (ou le 00 33 157 43 75 00 pour les appels depuis l'étranger).

Après vous être connecté, vous devrez suivre les instructions données à l'écran afin d'accéder à Votaccess où vous pourrez saisir votre instruction de vote. En outre, vous aurez la possibilité d'accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

#### **Modalités pour les actionnaires au porteur**

---

Les titulaires d'actions au porteur dont l'établissement teneur de compte est connecté à Votaccess devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Safran et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à Votaccess. En outre, ils pourront accéder, *via* ce même site, aux documents de l'assemblée générale.

## **CESSIONS D' ACTIONS AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

---

### **L'actionnaire peut à tout moment transférer la propriété de tout ou partie de ses actions**

---

- (i) Si la cession intervient avant le 21 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris, le vote exprimé par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission, éventuellement accompagnés d'une attestation de participation, seront invalidés ou modifiés en conséquence, selon le cas. À cette fin, l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires.
- (ii) Si la cession est réalisée après le 21 avril 2015 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, elle ne sera pas notifiée par l'intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.





# COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE

**Vous désirez assister à l'assemblée**  
Cochez la case A

**Vous ne pouvez assister à l'assemblée**  
Cochez la case B

**Vous êtes actionnaire au porteur**  
Vous devez retourner ce formulaire à votre intermédiaire financier

**IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.**  
 **A** QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIER COMME CECI ■ LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHOEVER OPTION IS USED, SHADE BOX (ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM.  
 **B** J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

**SAFRAN**  
S.A. à Conseil d'Administration  
Au capital de 83 405 917 €  
Siège social : 2, boulevard du Général Martial Valin  
75015 PARIS  
562 082 909 R.C.S. PARIS

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE**  
convoquée le jeudi 23 avril 2015 à 14 heures  
au CNIT, Amphithéâtre Léonard de Vinci,  
2, place de La Défense - 92090 PARIS LA DEFENSE  
**COMBINED GENERAL MEETING**  
to be held on Thursday, April 23, 2015, at 2:00 pm  
at CNIT, Amphithéâtre Léonard de Vinci,  
2, place de La Défense - 92090 PARIS LA DEFENSE

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only  
 Identifiant / Account  
 Nombre d'actions / Number of shares  
 Nominatif Registered  
 Porteur / Bearer  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre de voix / Number of voting rights

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'**EXCEPTION** de ceux que je signale en noirissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote **NON** ou je m'abstiens.  
 I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors **EXCEPT** those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote **NO** or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en noirissant comme ceci ■ la case correspondant à mon choix.  
 On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	Oui/Non/No Yes/Abst/Abs	F	Oui/Non/No Yes/Abst/Abs
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	A <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10	11	12	13	14	15	16	17	18	B <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	G <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	C <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	H <input type="checkbox"/>
19	20	21	22	23	24	25	26	27	D <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	J <input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	E <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	K <input type="checkbox"/>
28	29	30	31	32	33	34	35	36			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			
37	38	39	40	41	42	43	44	45			
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

**JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**  
Cf. au verso renvoi (3)  
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR A** : cf. au verso renvoi (1)  
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)  
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name  
 Adresse / Address

**ATTENTION** : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.  
**SAUTION** : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting  
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf .  
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO) .....  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale, .....  
 pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :  
 In order to be considered, this completed form must be returned at the latest  
 sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1st notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2nd notification  
 20/04/2015 / April 20, 2015  
 à / to SNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblies, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)  
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)  
 Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Date & Signature

**Vous votez par correspondance**  
Cochez ici et suivez les instructions

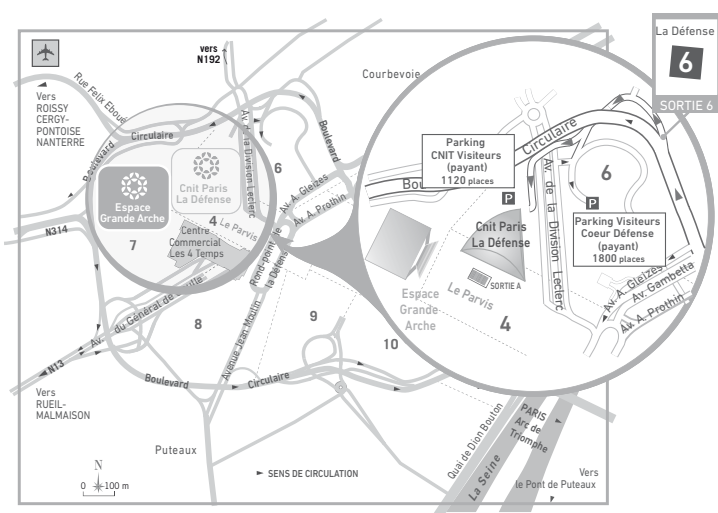
**Vous donnez pouvoir au Président**  
Cochez ici

**Vous vous faites représenter**  
Indiquez les coordonnées de votre mandataire

**Pour toute information complémentaire**  
**Safran - Relations actionnaires**  
 2, boulevard du Général Martial-Valin - 75724 Paris Cedex 15  
 Numéro vert : 0 800 17 17 17 (appels depuis la France) - Fax : 01 40 60 83 53  
 e-mail : [actionnaire.individuel@safran.fr](mailto:actionnaire.individuel@safran.fr)  
[www.safran-group.com/Finance](http://www.safran-group.com/Finance)



# COMMENT VOUS RENDRE À NOTRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE



## PAR LA ROUTE

Depuis Paris et boulevard périphérique :

- Sortie porte Maillot direction La Défense
- À La Défense, prendre le boulevard circulaire
- Prendre la sortie La Défense 6 et suivre les indications Parking Visiteurs ou Exposants CNIT



## PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN

**Station La Défense – Grande-Arche :**

- (M)** **Méto 1** Château de Vincennes / La Défense – Grande-Arche
- (RER)** **RER A** (Boissy-Saint-Léger – Marne-la-Vallée / Poissy – Cergy)
- (T)** **Tramway T2** (Porte-de-Versailles / La Défense)
- (SNCF)** **Accès SNCF**  
(lignes Paris – Saint-Lazare / Saint-Nom-la-Bretèche ou Versailles-RD / Saint-Quentin-en-Yvelines / La Verrière)
- (BUS)** **Bus**
  - de Paris (73 : La Défense / Musée d'Orsay)
  - de l'Ouest parisien (141, 144, 159, 258, 262, 272, 275, 278, 360, 378)
  - du Nord (161, 174, 178)

**Depuis la station de train, suivre sortie E « CNIT »**

**CNIT de Paris-La Défense**  
**Amphithéâtre Léonard de Vinci – Porte A – niveau D**  
**2, place de la Défense – 92090 Paris-La Défense**  
**Tel. : 01 46 92 19 28**



## ORDRE DU JOUR

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

- Première résolution :** Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014
- Deuxième résolution :** Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014
- Troisième résolution :** Affectation du résultat, fixation du dividende
- Quatrième résolution :** Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels »
- Cinquième résolution :** Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice des directeurs généraux délégués, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels »
- Sixième résolution :** Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

- Septième résolution :** Modification des articles 14.8, 14.9.6 et 16.1 des statuts afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs de cinq à quatre ans
- Huitième résolution :** Modification des articles 14.1 et 14.5 des statuts aux fins de mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

- Neuvième résolution :** Nomination de Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur
- Dixième résolution :** Nomination de Ross McInnes en qualité d'administrateur
- Onzième résolution :** Nomination de Patrick Gandil en qualité d'administrateur
- Douzième résolution :** Nomination de Vincent Imbert en qualité d'administrateur
- Treizième résolution :** Renouvellement du mandat de Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur
- Quatorzième résolution :** Fixation des jetons de présence
- Quinzième résolution :** Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société
- Seizième résolution :** Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général
- Dix-septième résolution :** Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux directeurs généraux délégués

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

---

- Dix-huitième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société
- Dix-neuvième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public
- Vingtième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société
- Vingt-et-unième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires
- Vingt-deuxième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription
- Vingt-troisième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes
- Vingt-quatrième résolution :** Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran
- Vingt-cinquième résolution :** Limitation globale des autorisations d'émission
- Vingt-sixième résolution :** Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

## POUVOIRS

---

- Vingt-septième résolution :** Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités



# PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

#### PRÉSENTATION DES PREMIÈRE ET DEUXIÈME RÉOLUTIONS

---

##### Approbation des comptes

Il vous est demandé d'approuver les comptes sociaux de la Société et les comptes consolidés pour l'exercice 2014 ainsi que les dépenses et charges non déductibles fiscalement.

- Les comptes sociaux de la Société font ressortir un bénéfice de 654,3 millions d'euros.
- Les comptes consolidés font ressortir un résultat net (part du Groupe) de (126) millions d'euros (soit (0,30) euro par action).

#### PRÉSENTATION DE LA TROISIÈME RÉOLUTION

---

##### Affectation du résultat

Le bénéfice de la Société pour l'exercice 2014, soit 654,3 millions d'euros, augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent s'élevant à 229,7 millions d'euros, constitue un bénéfice distribuable de 884,0 millions d'euros.

Le conseil d'administration propose de verser aux actionnaires un dividende d'un montant global de 500,4 millions d'euros, correspondant à une distribution de 1,20 euro par action, en progression de 7 % par rapport à l'exercice précédent.

Un acompte sur dividende de 0,56 euro par action, détaché le 19 décembre 2014, a été mis en paiement le 23 décembre 2014. Le solde à distribuer, soit 0,64 euro par action, serait mis en paiement le 29 avril 2015, étant précisé qu'il serait détaché de l'action le 27 avril 2015.

Le solde du bénéfice distribuable, soit 383,6 millions d'euros, serait affecté au report à nouveau.

L'acompte sur dividende déjà versé est éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Le solde à distribuer est également éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France. L'établissement payeur, BNP Paribas Securities Services, retiendra à la source, sur le montant brut du solde versé aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et conformément aux dispositions de l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts (tel que modifié par les dispositions de l'article 9 de la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013), un prélèvement obligatoire non libératoire de 21 %, auquel s'ajoutent 15,5 % de prélèvements sociaux. Ce prélèvement obligatoire non libératoire n'est pas applicable aux revenus afférents à des titres détenus dans un plan d'épargne en actions (PEA), défini aux articles L.221-30 et suivants du Code monétaire et financier.

Le prélèvement obligatoire non libératoire constitue un acompte de l'impôt sur le revenu. En conséquence, le dividende reçu par l'actionnaire sera soumis à l'impôt sur le revenu au barème progressif, après application de l'abattement de 40 %. Ensuite, le prélèvement obligatoire non libératoire acquitté lors de la mise en paiement du dividende pourra être imputé sur cet impôt. Si le prélèvement obligatoire non libératoire excède l'impôt dû, l'excédent est restitué par l'administration fiscale à l'actionnaire conformément aux dispositions de l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts.

En pratique, le prélèvement obligatoire non libératoire prélevé lors de la mise en paiement du solde le 29 avril 2015 sera imputable sur l'impôt sur le revenu dû en 2016 à raison des revenus perçus en 2015.

Les personnes physiques, fiscalement domiciliées en France, appartenant à un foyer fiscal, dont le revenu fiscal de référence de l'année 2014 est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune), peuvent demander à être dispensés du prélèvement obligatoire non libératoire. Pourront bénéficier de cette dispense lors de la distribution du solde qui sera mis en paiement le 29 avril 2015, les actionnaires qui auront délivré, avant le 31 mars 2015,

à l'établissement payeur, l'attestation sur l'honneur prévue à l'article 242 quater du Code général des impôts, indiquant que leur revenu fiscal de référence de l'année 2014 ne dépassait pas les seuils visés à l'article 117 quater 1-1° du Code général des impôts.

## PRÉSENTATION DES QUATRIÈME, CINQUIÈME ET SIXIÈME RÉOLUTIONS

---

### Conventions et engagements réglementés

Les 4<sup>e</sup> à 6<sup>e</sup> résolutions ont pour objet de soumettre à votre approbation les conventions et engagements réglementés par les dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce conclus au cours de l'exercice 2014 tels qu'ils sont décrits dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Il s'agit :

- des conventions, hors opérations courantes, conclues notamment entre la Société et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, ou entre la Société et un actionnaire détenant plus de 10 % des droits de vote de la Société ; il vous est demandé d'approuver deux conventions nouvelles de cette nature conclues au cours de l'exercice 2014 ;
- des engagements pris au bénéfice des dirigeants (président-directeur général et directeurs généraux délégués) correspondant à des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou en matière de retraite et de prévoyance ; des engagements en matière de prévoyance relevant de cette procédure ont été pris au cours de l'exercice 2014.

### **Quatrième résolution – Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels »**

La protection Groupe en matière d'accidents dans le cadre du travail a été modifiée, avec la signature d'un accord de Groupe le 13 octobre 2014, relatif aux garanties dont bénéficie l'ensemble des salariés du Groupe en France en cas de décès ou d'invalidité accidentels. Ces garanties, décrites aux § 5.3.4 et § 6.2.1 du document de référence 2014 sont complémentaires à celles prévues par l'accord Prévoyance Groupe et ont été mises en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par décision du 17 décembre 2014, le conseil d'administration a décidé d'étendre la modification de la couverture Groupe en cas de décès ou d'invalidité accidentels aux dirigeants mandataires sociaux, dont Jean-Paul Herteman, président-directeur général.

Il vous est proposé d'approuver cet engagement.

### **Cinquième résolution – Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de chacun des directeurs généraux délégués, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels »**

Il résulte de la décision du conseil d'administration mentionnée ci-dessus du 17 décembre 2014, que la modification de la couverture Groupe en cas de décès ou d'invalidité accidentels a également été étendue aux trois directeurs généraux délégués, Stéphane Abrial, Ross McInnes et Marc Ventre.

Il vous est proposé d'approuver ces engagements.

**Sixième résolution – Conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce**

Il vous est également demandé d'approuver deux conventions nouvelles de la nature de celles visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce conclues au cours de l'exercice 2014 :

- Avenant n° 4 à la convention substitutive à l'action spécifique du 21 décembre 2004 entre Safran et l'État

*Les membres du Conseil d'administration représentant l'État (Patrick Gandil, Vincent Imbert, Astrid Milsan et Laure Reinhart) n'ont pris part ni aux débats ni au vote du conseil d'administration sur cet avenant.*

Dans le cadre du rapprochement par Airbus Group et Safran de leurs activités dans le domaine des lanceurs spatiaux, prenant la forme d'une entité commune, Airbus Safran Launchers Holding, détenue à 50 % respectivement par les groupes Airbus et Safran, Safran et l'État ont souhaité qu'Airbus Safran Launchers Holding adhère par voie d'avenant à la convention du 21 décembre 2004, afin de garantir le respect par Airbus Safran Launchers Holding et le maintien au bénéfice de l'État, des droits qui sont reconnus à l'État par cette convention (cf. § 7.1.4.2 du document de référence 2014).

Safran et l'État ont également souhaité par cet avenant modifier les stipulations de la Convention afin d'inclure les actions d'Airbus Safran Launchers Holding, les actions d'Airbus Safran Launchers SAS (détenue à 100 % par Airbus Safran Launchers Holding), ainsi que les participations apportées par Safran à ces deux entités, dans les listes des filiales et participations protégées par la convention du 21 décembre 2004.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> décembre 2014. L'avenant a été signé le même jour et est entré en vigueur le 14 janvier 2015 (date de réalisation de la première phase de l'opération de rapprochement entre Safran et Airbus).

- Avenant n° 5 à la convention substitutive à l'action spécifique du 21 décembre 2004 entre Safran et l'État

*Les membres du Conseil d'administration représentant l'État (Patrick Gandil, Vincent Imbert, Astrid Milsan et Laure Reinhart) n'ont pris part ni aux débats ni au vote du conseil d'administration sur cet avenant.*

Aux termes de la convention susvisée, l'État dispose du droit de désigner s'il le souhaite, un représentant sans voix délibérative au sein des organes d'administration des filiales, stratégiques ou détenant des actifs relatifs aux moteurs d'avions d'armes français, du Groupe Safran.

Dans le cadre d'un projet de transformation de certaines de ses principales filiales opérationnelles, de la forme juridique de société anonyme à celle de société par actions simplifiée, l'État a souhaité voir réaffirmer, par voie d'avenant, le droit dont il dispose en application de la convention du 21 décembre 2004, quelle que soit la forme sociale des sociétés visées.

La signature de cet avenant a été autorisée par le Conseil d'administration le 17 décembre 2014. L'avenant a été signé le même jour et est entré en vigueur immédiatement.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### PRÉSENTATION DE LA SEPTIÈME RÉSOLUTION

**Modification des articles 14.8, 14.9.6 et 16.1 des statuts afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs de cinq à quatre ans**

Conformément aux dispositions des statuts de la Société, les administrateurs sont actuellement nommés pour une durée de cinq ans.

Afin de se conformer aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, il est proposé de ramener de 5 ans à 4 ans la durée des mandats des administrateurs.

À cette fin, il est proposé de modifier :

- l'alinéa 12 de l'article 14.8 des statuts comme suit :

« *La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés actionnaires est de quatre ans* », le reste de l'alinéa 12 et de l'article 14.8 des statuts demeurant inchangé, étant précisé que cette modification n'affectera pas la durée des mandats en cours des administrateurs représentant les salariés actionnaires qui se poursuivront jusqu'à leur échéance ;

- l'alinéa 2 de l'article 14.9.6 des statuts comme suit :

« *La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de quatre ans* », le reste de l'article 14.9.6 des statuts demeurant inchangé, étant précisé que cette modification n'affectera pas la durée des mandats en cours des administrateurs représentant les salariés qui se poursuivront jusqu'à leur échéance ; et

- l'article 16.1 des statuts de la Société comme suit :

« *Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans* », le reste de l'article 16.1 des statuts demeurant inchangé, étant précisé que cette modification n'affectera pas la durée des mandats en cours des administrateurs qui se poursuivront jusqu'à leur échéance.

#### PRÉSENTATION DE LA HUITIÈME RÉOLUTION

---

##### **Modification des articles 14.1 et 14.5 des statuts aux fins de mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique**

L'ordonnance du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique a notamment pour objet de définir les modalités de représentation de l'État au sein des conseils d'administration des sociétés dans lesquelles il détient une participation.

Il appartient au conseil d'administration de fixer la date d'entrée en vigueur des dispositions de l'Ordonnance relatives à la gouvernance, sans que cette date ne puisse être postérieure au lendemain de la première assemblée générale ordinaire qui suit le 1<sup>er</sup> janvier 2017, étant précisé qu'une telle décision entraîne la nécessité de mettre l'article 14.1 des statuts en conformité avec l'ordonnance.

Les principales dispositions du Titre II de l'ordonnance applicables à Safran sont les suivantes :

- lorsque l'État détient seul directement entre 10 % et 50 % du capital d'une société, il peut proposer un ou plusieurs administrateurs dans la limite d'un nombre proportionnel à sa participation ;
- lorsque l'État détient seul directement au moins 10 % du capital d'une société et que le nombre de membres composant le conseil d'administration est supérieur à dix, le nombre de sièges réservés à l'État est alors au moins égal à deux ;
- l'État peut procéder directement à la désignation d'un représentant tandis que la nomination des autres représentants est proposée à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ;
- les représentants de l'État au conseil d'administration siègent et agissent avec les mêmes droits et les mêmes pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration, le 24 février 2015, prenant acte des dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014 a décidé :

- de mettre en œuvre les dispositions pertinentes du Titre II de l'ordonnance sous réserve de l'approbation par la prochaine assemblée générale de la mise en conformité de l'article 14.1 des statuts avec l'ordonnance ; et
- en conséquence, de soumettre à l'assemblée générale du 23 avril 2015 une résolution visant à modifier les articles 14.1 et 14.5 des statuts comme suit :

*« 14.1. La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, en ce compris, le cas échéant, un représentant de l'État et/ou des administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des articles 4 et/ou 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 »,*

*« 14.5. Chaque administrateur, autre que le représentant de l'État et/ou les administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des articles 4 et/ou 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, les représentants des salariés actionnaires et les représentants des salariés, doit être propriétaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration. Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposerait, conformément aux dispositions de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il serait réputé démissionnaire d'office ».*

L'adoption de ces modifications statutaires par l'assemblée entraînera l'application immédiate de l'ordonnance à Safran et la cessation des mandats en cours de Patrick Gandil, Vincent Imbert, Astrid Milsan et Laure Reinhart, représentants de l'État désignés par arrêtés ministériels.

L'État a fait savoir à Safran qu'en cas de mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance, son intention est de procéder à la désignation d'un représentant (en vertu de l'article 4 de l'ordonnance) et qu'il soit proposé à la prochaine assemblée générale de nommer Patrick Gandil et Vincent Imbert en qualité d'administrateurs (en vertu de l'article 6 de l'ordonnance).

Il sera ainsi soumis à l'assemblée générale du 23 avril 2015 des résolutions relatives à la nomination de deux administrateurs proposés par l'État, (11<sup>e</sup> et 12<sup>e</sup> résolutions présentées ci-dessous), pour une durée de 4 ans expirant à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

---

#### PRÉSENTATION DE LA NEUVIÈME RÉOLUTION

---

##### **Nomination de Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur**

Il vous est proposé de nommer Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2018, en remplacement de Jean-Paul Herteman dont le mandat arrive à échéance.



---

**PRÉSENTATION DE LA DIXIÈME RÉOLUTION**

---

**Nomination de Ross McInnes en qualité d'administrateur**

Il vous est proposé de nommer Ross McInnes en qualité d'administrateur, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

---

**PRÉSENTATION DE LA ONZIÈME RÉOLUTION**

---

**Nomination de Patrick Gandil en qualité d'administrateur**

Il vous est proposé de nommer Patrick Gandil en qualité d'administrateur, sur proposition de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

---

**PRÉSENTATION DE LA DOUZIÈME RÉOLUTION**

---

**Nomination de Vincent Imbert en qualité d'administrateur**

Il vous est proposé de nommer Vincent Imbert en qualité d'administrateur, sur proposition de l'État dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de l'ordonnance du 20 août 2014, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

---

**PRÉSENTATION DE LA TREIZIÈME RÉOLUTION**

---

**Renouvellement du mandat de Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur**

Il vous est proposé de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Lou Chameau, arrivant à échéance, pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2019 afin de statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

---

**PRÉSENTATION DE LA QUATORZIÈME RÉOLUTION**

---

**Jetons de présence**

Il vous est proposé de renouveler, pour l'exercice 2015, l'enveloppe des jetons de présence alloués au conseil d'administration, pour le même montant que celui alloué au titre de l'exercice 2014, soit 868 000 euros.

---

**PRÉSENTATION DE LA QUINZIÈME RÉOLUTION**

---

**Programmes de rachat**

La Société doit pouvoir disposer de la flexibilité nécessaire pour lui permettre d'être en mesure de réagir aux variations des marchés financiers en procédant à l'achat d'actions.

Il est donc demandé à l'assemblée de renouveler l'autorisation accordée au conseil d'administration de mettre en œuvre un programme de rachat par la Société de ses propres actions, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises ne pourrait excéder 10 % des actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014, la Société ne pouvant par ailleurs détenir, directement et indirectement, plus de 10 % de son capital.

Les achats, cessions ou transferts pourraient être réalisés par tous moyens, y compris les négociations de blocs ou l'utilisation de produits dérivés.

Le conseil d'administration pourrait, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le prix maximum d'achat serait de 80 euros par action et le montant global des fonds affectés à la réalisation du programme ne pourrait excéder 3,3 milliards d'euros.

## PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

### RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient ceux autorisés par la réglementation en vigueur, notamment :

- animation du marché du titre Safran par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- attribution ou cession d'actions aux salariés ou à certains mandataires sociaux, notamment au titre de la participation aux résultats, ou par l'attribution gratuite d'actions, ou dans le cadre des plans d'épargne du Groupe ;
- remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; et
- remise à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (12<sup>e</sup> résolution).

Cette autorisation serait consentie pour une durée de 18 mois et remplacerait, à la date de l'assemblée, la précédente autorisation consentie par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (9<sup>e</sup> résolution).

### **Bilan 2014 des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par l'assemblée générale des actionnaires**

Au cours de l'exercice 2014, les achats cumulés, dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec Oddo Corporate Finance, a porté sur 1 690 322 actions.

Les ventes cumulées, dans le cadre du contrat de liquidité mentionné ci-dessus, ont porté sur 1 668 099 actions Safran.

Il n'a pas été procédé durant cet exercice à l'annulation d'actions préalablement rachetées.

À la date du 31 décembre 2014, Safran détenait directement 603 327 de ses propres actions, représentant 0,14 % de son capital.

La répartition par objectifs des actions autodétenues était la suivante :

- attribution ou cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux : 518 604 actions, représentant 0,12 % du capital ;
- animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité : 84 723 actions, représentant 0,02 % du capital.

### PRÉSENTATION DES SEIZIÈME ET DIX-SEPTIÈME RÉOLUTIONS

En application du § 24.3 du Code AFEP/MEDEF dans sa version publiée en juin 2013, Code de gouvernement d'entreprise auquel se réfère Safran, le « conseil doit présenter à l'assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social :

- la part fixe ;
- la part variable annuelle et, le cas échéant, la partie variable pluriannuelle avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les rémunérations exceptionnelles ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature ».

Le Code AFEP/MEDEF prévoit que cette présentation doit être suivie d'un vote consultatif des actionnaires. Le Code recommande, à cet égard, de présenter au vote des actionnaires une résolution pour le directeur général et une résolution pour les directeurs généraux délégués.

Conformément aux recommandations du Code AFEP/MEDEF, il vous est proposé par la 16<sup>e</sup> résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos au président-directeur général, Jean-Paul Herteman, et par la 17<sup>e</sup> résolution d'émettre un avis favorable sur les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux directeurs généraux délégués, Stéphane Abrial, Ross McInnes, Marc Ventre.

### Seizième résolution – Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>730 000 €</b>	La rémunération fixe annuelle de Jean-Paul Herteman avait été fixée à 730 000 euros jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2014, par le conseil d'administration lors de sa séance du 26 mai 2011. Sur proposition de Jean-Paul Herteman, le conseil d'administration du 11 décembre 2013 a reconduit cette rémunération fixe annuelle de 730 000 € jusqu'à l'échéance de son mandat, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 23 avril 2015.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>846 800 €</b>	La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels. Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, la <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global. S'agissant des critères économiques, le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2014, identique à celui retenu pour 2013 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pondérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>– EBIT : 60 %,</li> <li>– BFR : 10 %, et</li> <li>– <i>free cash flow</i> : 30 % ;</li> </ul> </li> <li>• seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 80 % de l'objectif d'EBIT,</li> <li>– 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et</li> <li>– 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>.</li> </ul> </li> </ul> Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ;</li> <li>• en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère,</li> <li>– l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et</li> <li>– l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère.</li> </ul> </li> </ul> Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques. À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Jean-Paul Herteman. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de management, de programmes, de compétitivité et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle. Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Jean-Paul Herteman au titre de l'exercice 2014 a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2015, après avis du comité des nominations et des rémunérations. La part correspondant à la performance économique du Groupe a été fixée par le conseil du 24 février 2015 à 109 %, l'objectif lié à l'EBIT ayant été atteint à hauteur de 105 %, celui lié au BFR à hauteur de 71 % (le BFR atteint ayant dépassé de 10 % le BFR budgétisé) et l'objectif lié au <i>free cash flow</i> à hauteur de 130 %. Ces deux derniers éléments ont fait l'objet de la neutralisation des retards de paiement d'un état client et des variations de périmètre non budgétisées. Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise également lors de la réunion du Conseil du 24 février 2015. Le taux d'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de Jean-Paul Herteman est de 130 %. Le taux d'atteinte des objectifs quantitatifs, augmenté du taux d'atteinte de ses objectifs qualitatifs personnels, a ainsi donné lieu à la détermination d'une part variable pour Jean-Paul Herteman de 846 800 euros, représentant 116 % de sa rémunération fixe.
<b>Rémunération variable différée</b>	<b>NA <sup>(1)</sup></b>	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>NA</b>	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<b>Options = NA</b> <b>Actions = NA</b> <b>Autre élément = NA</b>	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options. Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
<b>Jetons de présence</b>	<b>0 €</b>	Jean-Paul Herteman a souhaité ne pas se voir attribuer de jetons de présence au titre de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration, au titre de l'exercice 2014, ce dont le Conseil d'administration a pris acte lors de sa réunion du 20 mars 2014.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	<b>3 409 €</b> (valorisation comptable)	Jean-Paul Herteman bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

**Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés**

	Montants soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	<b>0 €</b>	Jean-Paul Herteman ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>NA <sup>(1)</sup></b>	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>0 €</b>	<p><i>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</i> Jean-Paul Herteman bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société. Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de président-directeur général. Sur l'exercice 2014, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 55 571,98 euros. Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6<sup>e</sup> résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p><i>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</i> Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe. Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Jean-Paul Herteman. Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;</li> <li>• le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ;</li> <li>• le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2015 est de 38 040 €) ;</li> <li>• l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.</li> </ul> <p>Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Jean-Paul Herteman s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 114 120 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2015. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (5<sup>e</sup> résolution).</p>

(1) NA = non applicable.

### Dix-septième résolution – Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux directeurs généraux délégués

- Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Stéphane Abrial, directeur général délégué, Secrétariat général

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>400 000 €</b>	La rémunération fixe annuelle de Stéphane Abrial a été fixée à 400 000 euros par le conseil d'administration lors de sa séance du 25 juillet 2013 et est demeurée inchangée en 2014.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>424 000 €</b>	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels. Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global. S'agissant des critères économiques, le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2014, identique à celui retenu pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pondérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>– EBIT : 60 %,</li> <li>– BFR : 10 %, et</li> <li>– <i>free cash flow</i> : 30 % ;</li> </ul> </li> <li>• seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 80 % de l'objectif d'EBIT,</li> <li>– 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et</li> <li>– 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ;</li> <li>• en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère,</li> <li>– l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et</li> <li>– l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Stéphane Abrial. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de management, de programmes, de compétitivité et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Stéphane Abrial au titre de l'exercice 2014, a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2015, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>La part correspondant à la performance économique du Groupe a été fixée par le conseil du 24 février 2015 à 109 %, l'objectif lié à l'EBIT ayant été atteint à hauteur de 105 %, celui lié au BFR à hauteur de 71 % (le BFR atteint ayant dépassé de 10 % le BFR budgétisé) et l'objectif lié au <i>free cash flow</i> à hauteur de 130 %. Ces deux derniers éléments ont fait l'objet de la neutralisation des retards de paiement d'un état client et des variations de périmètre non budgétisées.</p> <p>Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise également lors de la réunion du Conseil du 24 février 2015.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de Stéphane Abrial est de 100 %.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs quantitatifs, augmenté du taux d'atteinte de ses objectifs qualitatifs personnels, a ainsi donné lieu à la détermination d'une part variable pour Stéphane Abrial de 424 000 euros, représentant 106 % de sa rémunération fixe.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	<b>NA <sup>(1)</sup></b>	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>16 575 €</b>	Stéphane Abrial a perçu l'intéressement et la participation au titre de 2013 et l'abondement (période antérieure à la suspension de son contrat de travail). Il n'a bénéficié d'aucune autre rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<b>Options = NA</b> <b>Actions = NA</b> <b>Autre élément = NA</b>	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
<b>Jetons de présence</b>	<b>NA</b>	Stéphane Abrial ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	<b>3 333 €</b> (valorisation comptable)	Stéphane Abrial bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	NA <sup>(1)</sup>	Stéphane Abrial ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	NA	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	0 €	<p><i>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</i> Stéphane Abrial bénéficiait précédemment en qualité de salarié d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société. Le conseil d'administration du 25 juillet 2013 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2014, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 15 266,70 euros. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (4<sup>e</sup> résolution).</p> <p><i>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</i> Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe. Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Stéphane Abrial. Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;</li> <li>• le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ;</li> <li>• le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2015 est de 38 040 €) ;</li> <li>• l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.</li> </ul> <p>Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Stéphane Abrial s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale (PASS), soit 114 120 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2015. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>

(1) NA = non applicable.

■ Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Ross McInnes, directeur général délégué, Affaires économiques et financières

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>500 000 €</b>	La rémunération fixe annuelle de Ross McInnes, jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2016, a été fixée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>546 667 €</b>	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global. S'agissant des critères économiques, le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2014, identique à celui retenu pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pondérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>– EBIT : 60 %,</li> <li>– BFR : 10 %, et</li> <li>– <i>free cash flow</i> : 30 % ;</li> </ul> </li> <li>• seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 80 % de l'objectif d'EBIT,</li> <li>– 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et</li> <li>– 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ;</li> <li>• en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère,</li> <li>– l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et</li> <li>– l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Ross McInnes. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de management, de programmes, de compétitivité et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Ross McInnes au titre de l'exercice 2014, a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2015, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>La part correspondant à la performance économique du Groupe a été fixée par le conseil du 24 février 2015 à 109 %, l'objectif lié à l'EBIT ayant été atteint à hauteur de 105 %, celui lié au BFR à hauteur de 71 % (le BFR atteint ayant dépassé de 10 % le BFR budgétisé) et l'objectif lié au <i>free cash flow</i> à hauteur de 130 %. Ces deux derniers éléments ont fait l'objet de la neutralisation des retards de paiement d'un état client et des variations de périmètre non budgétisés.</p> <p>Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise également lors de la réunion du Conseil du 24 février 2015.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de Ross McInnes est de 110 %.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs quantitatifs, augmenté du taux d'atteinte de ses objectifs qualitatifs personnels, a ainsi donné lieu à la détermination d'une part variable pour Ross McInnes de 546 667 euros, représentant 109 % de sa rémunération fixe.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	<b>NA <sup>(1)</sup></b>	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>650 €</b>	Ross McInnes a perçu l'abondement Safran Sharing 2014. Il n'a bénéficié d'aucune autre rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<b>Options = NA</b>	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	<b>Actions = NA Autre élément = NA</b>	Ross McInnes ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
<b>Jetons de présence</b>	<b>NA</b>	Ross McInnes ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	<b>4 133 €</b> (valorisation comptable)	Ross McInnes bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	<b>NA</b> <sup>(1)</sup>	Ross McInnes ne bénéficie d'aucune indemnité de départ.
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>NA</b>	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>0 €</b>	<p><i>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</i>  Ross McInnes bénéficiait précédemment en qualité de salarié d'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies applicable aux cadres de la Société.  Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ce régime de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2014, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 21 082,62 euros.  Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6<sup>e</sup> résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p><i>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</i>  Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe.  Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Ross McInnes.  Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;</li> <li>• le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ;</li> <li>• le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2015 est de 38 040 €) ;</li> <li>• l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.</li> </ul> <p>Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Ross McInnes s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 114 120 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2015.  Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>

(1) NA = non applicable.



■ Présentation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Marc Ventre, directeur général délégué, Opérations

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos	Montants ou valorisation comptable soumis au vote	Présentation
<b>Rémunération fixe</b>	<b>500 000 €</b>	La rémunération fixe annuelle de Marc Ventre, jusqu'au 1 <sup>er</sup> janvier 2016, a été fixée par le conseil d'administration du 12 décembre 2012.
<b>Rémunération variable annuelle</b>	<b>546 667 €</b>	<p>La part variable est déterminée, pour chaque exercice, pour 2/3 sur la base d'objectifs économiques et pour 1/3 sur la base d'objectifs personnels.</p> <p>Le conseil d'administration a décidé de retenir comme objectifs économiques l'EBIT, le <i>free cash flow</i> et le BFR. Le conseil pondère la répartition entre ces trois critères pour chaque nouvel exercice. Il détermine également un seuil de déclenchement et un plafond pour chacun d'eux, ainsi qu'un plafond global. S'agissant des critères économiques, le 11 décembre 2013, le conseil d'administration a retenu le paramétrage suivant pour l'exercice 2014, identique à celui retenu pour l'exercice 2013 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• pondérations : <ul style="list-style-type: none"> <li>– EBIT : 60 %,</li> <li>– BFR : 10 %, et</li> <li>– <i>free cash flow</i> : 30 % ;</li> </ul> </li> <li>• seuils de déclenchement, les objectifs étant ceux du budget annuel : <ul style="list-style-type: none"> <li>– 80 % de l'objectif d'EBIT,</li> <li>– 135 % du BFR budgétisé (une valeur du BFR supérieure à 135 % du BFR budgétisé ne donne droit à aucune part variable sur cet objectif), et</li> <li>– 65 % de l'objectif de <i>free cash flow</i>.</li> </ul> </li> </ul> <p>Ce même conseil a fixé les modalités de calcul selon les seuils et plafonds suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le seuil de déclenchement de chaque critère déclenche l'attribution de la part variable (démarrage à 0 à partir du seuil pour atteindre 100 % à l'atteinte du budget) ;</li> <li>• en cas de dépassement d'un objectif, la part variable attribuée au titre de cet objectif évolue au-delà de 100 % de façon proportionnelle au dépassement de l'objectif, sans toutefois pouvoir excéder 130 % quel que soit le dépassement de l'objectif, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire d'EBIT donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère,</li> <li>– l'atteinte de 65 % (et en deçà) de l'objectif de BFR donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère, et</li> <li>– l'atteinte de 130 % (et au-delà) de l'objectif budgétaire de <i>free cash flow</i> donne droit au plafond de 130 % de part variable sur ce critère.</li> </ul> </li> </ul> <p>Le total du bonus peut atteindre 100 % de la rémunération fixe en cas d'atteinte de tous les objectifs, voire, en cas de surperformance justifiée, la dépasser pour atteindre 130 %, cette surperformance éventuelle étant appréciée par le conseil en fonction des objectifs individuels et proportionnellement aux résultats pour les objectifs économiques.</p> <p>À l'occasion de cette même réunion, le conseil d'administration a également arrêté les objectifs personnels de Marc Ventre. Il s'agit d'objectifs mesurables, non exclusivement financiers, essentiellement liés aux principaux enjeux stratégiques du Groupe, notamment en termes de management, de programmes, de compétitivité et opérations de croissance externe. Ils ne peuvent être divulgués compte tenu de leur sensibilité stratégique et concurrentielle.</p> <p>Le niveau de réalisation des objectifs fixés pour la rémunération variable de Marc Ventre au titre de l'exercice 2014, a été examiné par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 février 2015, après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>La part correspondant à la performance économique du Groupe a été fixée par le conseil du 24 février 2015 à 109 %, l'objectif lié à l'EBIT ayant été atteint à hauteur de 105 %, celui lié au BFR à hauteur de 71 % (le BFR atteint ayant dépassé de 10 % le BFR budgétisé) et l'objectif lié au <i>free cash flow</i> à hauteur de 130 %. Ces deux derniers éléments ont fait l'objet de la neutralisation des retards de paiement d'un état client et des variations de périmètre non budgétisées.</p> <p>Le niveau de réalisation pour les objectifs qualitatifs personnels a été établi de manière précise également lors de la réunion du Conseil du 24 février 2015.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs qualitatifs personnels de Marc Ventre est de 110 %.</p> <p>Le taux d'atteinte des objectifs quantitatifs, augmenté du taux d'atteinte de ses objectifs qualitatifs personnels, a ainsi donné lieu à la détermination d'une part variable pour Marc Ventre de 546 667 euros, représentant 109 % de sa rémunération fixe.</p>
<b>Rémunération variable différée</b>	<b>NA <sup>(1)</sup></b>	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune rémunération variable différée.
<b>Rémunération exceptionnelle</b>	<b>NA</b>	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
<b>Options d'action, actions de performance ou tout autre élément de rémunération de long terme</b>	<b>Options = NA</b>	Marc Ventre ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'options.
	<b>Actions = NA Autre élément = NA</b>	Marc Ventre ne bénéficie d'aucun droit à attribution d'actions de performance ni autre élément de rémunération de long terme.
<b>Jetons de présence</b>	<b>NA</b>	Marc Ventre ne perçoit pas de jetons de présence.
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	<b>4 011 €</b> (valorisation comptable)	Marc Ventre bénéficie d'un véhicule de fonction.

(1) NA = non applicable.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos qui font ou ont fait l'objet d'un vote par l'assemblée générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés	Montants soumis au vote	Présentation
<b>Indemnité de départ</b>	<b>NA</b> <sup>(1)</sup>	Marc Ventre ne bénéficie d'aucune indemnité de départ
<b>Indemnité de non-concurrence</b>	<b>NA</b>	Il n'existe pas de clause de non-concurrence.
<b>Régime de retraite supplémentaire</b>	<b>0 €</b>	<p><i>Régime de retraite supplémentaire à cotisations définies :</i>            Marc Ventre bénéficiait précédemment en qualité de salarié de régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies applicables aux cadres de la Société. Le conseil d'administration du 27 juillet 2011 a décidé de l'autoriser à continuer de bénéficier de ces régimes de retraite supplémentaire, dans les mêmes conditions que le reste du personnel concerné, les cotisations étant assises sur la rémunération, fixe et variable, qu'il perçoit au titre de son mandat de directeur général délégué. Sur l'exercice 2014, les charges correspondantes inscrites dans les comptes sont de 45 110,52 euros. Cet engagement a été soumis à l'assemblée générale mixte du 31 mai 2012 (6<sup>e</sup> résolution), conformément à la procédure applicable en matière de conventions et engagements réglementés.</p> <p><i>Régime de retraite supplémentaire à prestations définies :</i>            Dans le cadre de la gestion des ressources humaines du Groupe, le conseil d'administration a décidé, le 31 octobre 2013, la mise en œuvre, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un dispositif de retraite supplémentaire à prestations définies, en France, dont la population éligible est composée de cadres supérieurs du Groupe. Par décision du 11 décembre 2013, le conseil d'administration a décidé d'étendre le bénéfice de ce régime de retraite supplémentaire aux quatre dirigeants mandataires sociaux, dont Marc Ventre. Les modalités de calcul de la rente qui serait versée à ces mandataires sociaux sont strictement les mêmes que celles prévues pour les cadres supérieurs bénéficiaires du régime, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le montant de la rente sera calculé en référence à une rémunération moyennée sur les trois dernières années et prendra en compte l'ancienneté du cadre concerné dans la catégorie des cadres supérieurs « hors statut » et directeurs du Groupe (avec un minimum de cinq années) à hauteur de 1,8 % de la rémunération de référence par année d'ancienneté, plafonné à 18 % ;</li> <li>• le taux de remplacement global (totalité des rentes de retraite de base, complémentaires et supplémentaires) ne pourra excéder 35 % de la rémunération de référence ;</li> <li>• le montant annuel de la rente de retraite supplémentaire ne pourra excéder trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite du régime général de la Sécurité sociale (la valeur du plafond en 2015 est de 38 040 €) ;</li> <li>• l'attribution de cette rente de retraite supplémentaire est conditionnée à l'achèvement de la carrière de l'intéressé dans le Groupe et à la liquidation effective de sa pension de Sécurité sociale à taux plein.</li> </ul> <p>Ainsi la rente annuelle potentielle à laquelle pourrait avoir droit Marc Ventre s'il réunit les conditions susvisées sera au maximum égale à trois plafonds annuels de la Sécurité sociale (PASS), soit 114 120 € par an sur la base de la valeur du plafond en 2015. Cet engagement a été approuvé par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (6<sup>e</sup> résolution).</p>

(1) NA = non applicable.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### Autorisations financières

Safran doit pouvoir disposer de la plus grande flexibilité pour lever les ressources nécessaires au financement du fonctionnement et du développement du Groupe, dans les meilleurs délais et pour choisir, en fonction des conditions de marché, les instruments financiers les plus adaptés. Il vous est demandé de conférer au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, les autorisations et délégations (notamment de compétence) nécessaires pour lui permettre d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société.

Les autorisations financières accordées au conseil d'administration par les assemblées générales des 28 mai 2013 et 27 mai 2014 n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2014.

Il vous est proposé, comme par le passé, dans le cadre de la présente assemblée, de conférer au conseil d'administration certaines autorisations afin de procéder aux opérations qui s'avèreraient nécessaires pour la bonne marche et le développement de la Société et du Groupe. Dans l'hypothèse où elles seraient adoptées par l'assemblée, ces délégations remplaceraient et annuleraient les délégations ayant le même objet qui avaient précédemment été octroyées au bénéfice du conseil d'administration de la Société.

Un tableau récapitulatif, figurant en page 51 de la présente brochure de convocation, présente de manière synthétique les autorisations financières qu'il vous est demandé de renouveler.

### PRÉSENTATION DE LA DIX-HUITIÈME RÉOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

Cette résolution autorise les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription pour les actionnaires. Ce droit est détachable des actions détenues et négociable pendant toute la période de souscription.

Les droits préférentiels de souscription permettent à leur titulaire de souscrire à titre irréductible, pendant un délai minimum de 5 jours de Bourse à compter de l'ouverture de la période de souscription, un nombre d'actions nouvelles proportionnel au nombre de droits préférentiels détenus.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder 20 millions d'euros (soit environ 24 % du montant du capital social). Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la 25<sup>e</sup> résolution, à savoir :

- le sous-plafond de 25 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 18<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- le plafond global de 30 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra être supérieur à 2 milliards d'euros, et s'imputera sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé par la 25<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance donnant accès au capital vient s'imputer sur le plafond d'augmentation de capital de 25 millions de la 18<sup>e</sup> résolution (et par construction sur les plafonds d'augmentation de capital prévus par la 25<sup>e</sup> résolution).

Le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation de compétence en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, étant précisé que durant cette période, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros et s'imputera en outre sur le plafond global de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (11<sup>e</sup> résolution).

### PRÉSENTATION DE LA DIX-NEUVIÈME RÉOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public**

Cette résolution autorise les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'une offre au public, mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le conseil d'administration aura cependant la faculté d'accorder aux actionnaires un délai de priorité de souscription dont la durée d'exercice sera d'au moins 3 jours de Bourse, mais ce droit ne sera pas négociable.

La suppression du droit préférentiel de souscription permet de faciliter le placement des titres auprès du public, notamment lorsque la rapidité de réalisation des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite, ou lorsque les émissions sont effectuées sur les marchés financiers en France et hors de France.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution, ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur les plafonds fixés par la 25<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, à savoir :

- le sous-plafond de 25 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 18<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- le plafond global de 30 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur à 1,3 milliard d'euros, et s'imputera sur le plafond global de 2 milliards d'euros fixé par la 25<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, étant précisé que le montant nominal de l'augmentation de capital résultant de l'exercice des droits attachés aux titres de créance donnant accès au capital vient s'imputer sur le sous-plafond d'augmentation de capital de 8 millions de la 19<sup>e</sup> résolution (et par construction sur les plafonds d'augmentation de capital prévus par la 25<sup>e</sup> résolution).

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation de compétence en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, étant précisé que durant cette période, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros et s'imputera en outre sur le plafond global de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (12<sup>e</sup> résolution).

### PRÉSENTATION DE LA VINGTIÈME RÉOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

Par cette résolution, qui s'inscrit dans le cadre de la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en rémunération de titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur des titres d'une autre société.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur le plafond de 8 millions d'euros fixé à la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction :

- sur le plafond de 25 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 18<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- sur le plafond global de 30 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur à 1,3 milliard d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond de 1,3 milliard d'euros fixé à la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction, sur le plafond de 2 milliards d'euros fixé à la 25<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale.

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %), la parité d'échange étant, elle, déterminée par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation de compétence en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, étant précisé que durant cette période, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros et s'imputera en outre sur le plafond global de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (13<sup>e</sup> résolution).

## PRÉSENTATION DE LA VINGT-ET-UNIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Cette résolution permettra au conseil d'administration de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, dans le cadre d'un placement privé qui s'adressera exclusivement à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Ce mode de placement, qui bénéficie d'une procédure allégée par rapport à l'offre au public, permet à la Société d'être, en cas de besoin, plus réactive pour bénéficier des opportunités du marché afin de réaliser une levée rapide de fonds.

Le montant en nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées (soit immédiatement, soit à terme dans le cas d'une émission de valeurs mobilières donnant accès au capital) dans le cadre de cette résolution, ne pourra excéder 8 millions d'euros (soit environ 9,6 % du montant du capital social).

Ce montant s'imputera sur le plafond de 8 millions d'euros fixé à la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction :

- sur le plafond de 25 millions d'euros applicable aux augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription réalisées en vertu des 18<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions proposées à l'assemblée générale ; et
- sur le plafond global de 30 millions d'euros applicable à l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration.

Il sera en outre, conformément à la loi, plafonné à 20 % du capital social par an.

Le montant en principal des titres de créance émis ne pourra quant à lui être supérieur à 1,3 milliard d'euros. Ce montant s'imputera sur le plafond de 1,3 milliard d'euros fixé à la 19<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale et, par construction, sur le plafond de 2 milliards d'euros fixé à la 25<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale.

Le prix d'émission des titres sera fixé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

Le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation de compétence en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, étant précisé que durant cette période, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros et s'imputera en outre sur le plafond global de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (14<sup>e</sup> résolution).

## PRÉSENTATION DE LA VINGT-DEUXIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

Par cette résolution, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire dans le cadre d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, décidée par le conseil d'administration agissant sur délégation reçue de l'assemblée en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution, de la 19<sup>e</sup> résolution, de la 20<sup>e</sup> résolution ou de la 21<sup>e</sup> résolution présentées ci-avant.

Toute émission réalisée dans le cadre de cette résolution devra être réalisée :

- au même prix que l'émission initiale à laquelle elle fait suite ; et
- dans les délais et les limites fixés par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (soit, à la date de l'assemblée, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale).

Les sous-plafonds et plafonds applicables aux 18<sup>e</sup> à 21<sup>e</sup> résolutions restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 22<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (15<sup>e</sup> résolution).

## PRÉSENTATION DE LA VINGT-TROISIÈME RÉOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes**

Par cette résolution, l'assemblée délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes, constitués au cours d'exercices antérieurs.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital réalisées dans ce cadre sera plafonné à 12,5 millions d'euros en nominal, et s'imputera sur le plafond global de 30 millions d'euros fixé par la 25<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation de compétence en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, étant précisé que durant cette période, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros et s'imputera en outre sur le plafond global de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (17<sup>e</sup> résolution).

### PRÉSENTATION DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉOLUTION

---

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran**

Cette résolution vise à permettre au conseil d'administration d'offrir aux salariés adhérents du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe la possibilité de souscrire à des actions de la Société, afin de les associer plus étroitement au développement du Groupe.

Elle répond par ailleurs à l'obligation prévue par l'article L. 225-129-6, alinéa 1 du Code de commerce, selon lequel l'assemblée doit se prononcer sur un projet de résolution relatif à une augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, lorsqu'elle décide, ou délègue sa compétence de décider, une augmentation de capital en numéraire.

Cette autorisation est nécessairement assortie de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés concernés.

Les augmentations de capital réalisées dans ce cadre seraient plafonnées à 1 % du capital social, étant précisé que ce montant s'imputerait sur le plafond global d'augmentation du capital social de 30 millions d'euros fixé par la 25<sup>e</sup> résolution proposée à l'assemblée générale.

Le prix de souscription des actions, qui serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, ne pourrait être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action pendant les 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de la décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra utiliser cette délégation de compétence en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, étant précisé que durant cette période, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros et s'imputera en outre sur le plafond global de 8 millions d'euros fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution.

Cette délégation mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation, ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (18<sup>e</sup> résolution).

### PRÉSENTATION DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉOLUTION

---

#### **Limitation globale des autorisations d'émission**

Cette résolution fixe des plafonds pour les émissions pouvant être réalisées par le conseil d'administration en vertu des délégations accordées par l'assemblée :

- un plafond global de 30 millions d'euros en nominal (soit environ 36 % du capital social) serait fixé pour l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées par le conseil d'administration sur délégation de l'assemblée, en vertu des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions ;
- un sous-plafond de 25 millions d'euros en nominal (soit environ 30 % du capital social), imputable sur le plafond global de 30 millions d'euros, serait applicable aux augmentations de capital réalisées dans le cadre des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions ;
- en ce qui concerne les titres de créances pouvant être émis en vertu des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions, le plafond global serait fixé à 2 milliards d'euros en principal ;
- en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, un plafond global de 8 millions d'euros en nominal (soit environ 9,6 % du capital social) serait fixé pour l'ensemble des augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée.

## PRÉSENTATION DE LA VINGT-SIXIÈME RÉOLUTION

---

### **Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires**

Cette résolution autorise le conseil d'administration à procéder à des attributions à titre gratuit d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit (i) des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe, ou (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés du Groupe.

Cette résolution a pour objet de permettre au Conseil de procéder à l'attribution d'actions visant à renforcer la solidarité et la motivation au sein de Safran et fidéliser les bénéficiaires tout en favorisant l'alignement de leurs intérêts avec l'intérêt social de l'entreprise et l'intérêt des actionnaires. Elle s'inscrit en outre dans une réflexion du conseil d'administration sur la politique d'association des dirigeants au capital avec la part d'aléa qui s'y attache, les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Les actions concernées seront des actions à émettre à titre d'augmentation de capital ou des actions existantes préalablement rachetées par la Société dans les conditions prévues par la loi.

Le conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions.

Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra excéder 0,1 % du capital social au jour de la décision d'attribution du conseil d'administration.

Cette autorisation emporte, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de cette résolution.

L'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le conseil d'administration qui ne pourra être inférieure à 2 ans. Les bénéficiaires auront l'obligation de conserver les actions pendant une durée minimale fixée par le conseil d'administration qui ne pourra être inférieure à 2 ans à compter de l'attribution définitive des actions, cette durée pouvant être réduite ou supprimée si la période d'acquisition est d'au moins 4 ans.

Les actions attribuées, en vertu de cette autorisation, aux salariés membres du comité exécutif de la Société et/ou aux mandataires sociaux des sociétés liées à la Société devront être assorties de conditions de performance qui seront déterminées par le conseil d'administration, sur proposition du comité en charge des nominations et des rémunérations, en fonction de plusieurs critères comprenant des critères qualitatifs et/ou quantitatifs, appréciés sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs.

Les actions attribuées en vertu de cette autorisation au président du conseil d'administration, directeur général et, le cas échéant, directeurs généraux délégués de la Société devront être assorties de conditions de performance et leur nombre ne devra pas représenter un pourcentage supérieur à 0,01 % du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration. Les conditions de performance, appréciées sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs, seront déterminées par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, en fonction de plusieurs critères comprenant des critères qualitatifs et/ou quantitatifs factuels, vérifiables et quantifiables.

Cette délégation sera consentie pour une durée de 26 mois et mettra fin, à la date de l'assemblée, à la délégation ayant le même objet et consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (21<sup>e</sup> résolution).

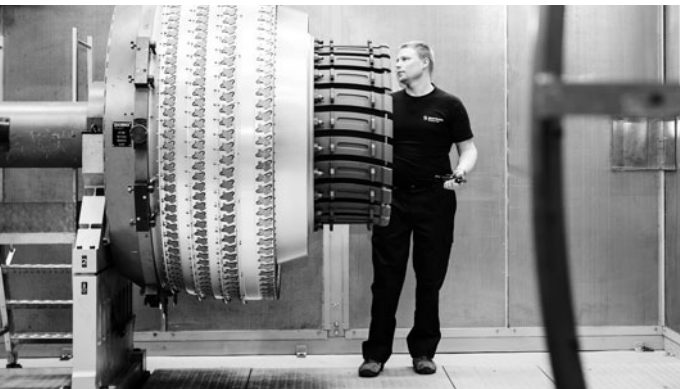
## RÉSOLUTION RELATIVES AUX POUVOIRS

---

### PRÉSENTATION DE LA VINGT-SEPTIÈME RÉOLUTION

---

La 27<sup>e</sup> résolution concerne les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des publications et des formalités légales inhérentes aux résolutions de l'assemblée.



# PROJET DE TEXTE DES RÉSOLUTIONS

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2014

---

#### TEXTE DE LA PREMIÈRE RÉSOLUTION

---

##### **Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport sur les comptes annuels des commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, faisant apparaître un bénéfice de 654 303 872,14 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'assemblée générale approuve les dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 dudit Code, dont le montant global s'élève à 138 606 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 52 670 euros.

#### TEXTE DE LA DEUXIÈME RÉSOLUTION

---

##### **Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2014**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du conseil d'administration, ainsi que du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

### AFFECTATION DU RÉSULTAT – FIXATION DU DIVIDENDE

---

#### TEXTE DE LA TROISIÈME RÉSOLUTION

---

##### **Affectation du résultat, fixation du dividende**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, conformément à la proposition du conseil d'administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice 2014 :

• Bénéfice de l'exercice	654 303 872,14 euros
• Report à nouveau <sup>(1)</sup>	229 696 768,71 euros
• Bénéfice distribuable	884 000 640,85 euros
Affectation :	
• Dividende	500 435 502,00 euros
• Report à nouveau	383 565 138,85 euros

---

(1) Incluant le dividende au titre de l'exercice 2013 afférent aux actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement de ce dividende, soit 649 236,38 euros.

En conséquence, le dividende distribué sera de 1,20 euro par action.



Un acompte sur dividende de 0,56 euro par action a été mis en paiement le 23 décembre 2014. Le solde à distribuer, soit 0,64 euro par action, sera mis en paiement le 29 avril 2015, étant précisé qu'il sera détaché de l'action le 27 avril 2015.

L'acompte sur dividende déjà versé et le solde à distribuer sont éligibles en totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

L'assemblée générale décide que le montant du dividende non versé pour les actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement sera affecté au report à nouveau.

Elle prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées <sup>(1)</sup>	Dividende net par action	Dividende global distribué <sup>(5)</sup>
2013	416 450 981 <sup>(2)</sup>	1,12 euro	466 423 898,72 euros
2012	416 463 366 <sup>(3)</sup>	0,96 euro	399 645 083,40 euros
2011	415 843 977 <sup>(4)</sup>	0,62 euro	256 383 788,99 euros

(1) Nombre total d'actions, soit 417 029 585, diminué du nombre d'actions de la Société détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende.

(2) 416 448 481 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,48 euro) et 416 450 981 actions ont reçu le solde du dividende (0,64 euro).

(3) 415 948 050 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,31 euro) et 416 463 366 actions ont reçu le solde du dividende (0,65 euro).

(4) 410 086 070 actions ont reçu l'acompte sur dividende (0,25 euro) et 415 843 977 actions ont reçu le solde du dividende (0,37 euro).

(5) Éligible en totalité à l'abattement de 40 % prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

## CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

### TEXTE DE LA QUATRIÈME RÉSOLUTION

#### **Approbation d'un engagement réglementé soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels »**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur l'engagement soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Jean-Paul Herteman, président-directeur général, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels », approuve ledit engagement présenté dans ce rapport.

### TEXTE DE LA CINQUIÈME RÉSOLUTION

#### **Approbation d'engagements réglementés soumis aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice des directeurs généraux délégués, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels »**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements soumis à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, pris au bénéfice de Stéphane Abrial, Ross McInnes et Marc Ventre, directeurs généraux délégués, résultant de la modification de la couverture Groupe relative aux garanties « Décès et Invalidité Accidentels », approuve lesdits engagements présentés dans ce rapport.

### TEXTE DE LA SIXIÈME RÉSOLUTION

#### **Approbation des conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions soumises aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions nouvelles conclues au cours de l'exercice 2014 qui y sont mentionnées, à savoir les avenants n° 4 et 5 à la convention du 21 décembre 2004 entre Safran et l'État.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

### MODIFICATIONS STATUTAIRES

#### TEXTE DE LA SEPTIÈME RÉSOLUTION

##### **Modification des articles 14.8, 14.9.6 et 16.1 des statuts afin de réduire la durée des fonctions des administrateurs de cinq à quatre ans**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- décide de réduire la durée des fonctions des administrateurs de cinq à quatre ans, étant précisé que cela n'affectera pas les mandats en cours des administrateurs qui se poursuivront jusqu'à leur échéance ;
- décide en conséquence, de modifier, avec effet immédiat, l'alinéa 12 de l'article 14.8 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :  
« *La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés actionnaires est de quatre ans* ».  
Il est précisé que le reste de l'alinéa 12 et de l'article 14.8 des statuts de la Société demeure inchangé ;
- décide en conséquence, de modifier, avec effet immédiat, l'alinéa 2 de l'article 14.9.6 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :  
« *La durée des fonctions des administrateurs représentant les salariés est de quatre ans* ».  
Il est précisé que le reste de l'article 14.9.6 des statuts de la Société demeure inchangé ;
- décide en conséquence, de modifier, avec effet immédiat, l'article 16.1 des statuts de la Société qui est désormais rédigé comme suit :  
« *Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires applicables en cas de nomination faite à titre provisoire par le conseil d'administration, les administrateurs sont nommés pour une durée de quatre ans.* »  
Il est précisé que le reste de l'article 16.1 des statuts de la Société demeure inchangé.

#### TEXTE DE LA HUITIÈME RÉSOLUTION

##### **Modification des articles 14.1 et 14.5 des statuts aux fins de mise en conformité avec les dispositions de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du conseil d'administration :

- prend acte de la décision du conseil d'administration de la Société de mettre en œuvre immédiatement, sous réserve de l'adoption de la présente résolution, les dispositions pertinentes du Titre II de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ;
- décide de modifier l'article 14.1 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :  
« **14.1.** *La Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins et de treize membres au plus, en ce compris, le cas échéant, un représentant de l'État et/ou des administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des articles 4 et/ou 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014* » ;
- décide de modifier l'article 14.5 des statuts qui est désormais rédigé comme suit :  
« **14.5.** *Chaque administrateur, autre que le représentant de l'État et/ou les administrateurs nommés sur proposition de l'État, en application des articles 4 et/ou 6 de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014, les représentants des salariés actionnaires et les représentants des salariés, doit être propriétaire d'actions de la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions du règlement intérieur du conseil d'administration. Dans l'hypothèse où il viendrait à ne plus détenir le nombre requis d'actions de la Société, l'administrateur concerné disposerait, conformément aux dispositions de ce règlement intérieur, d'un délai pour rétablir sa situation, faute de quoi il serait réputé démissionnaire d'office* » ;
- prend acte que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 entraîne la cessation immédiate des mandats en cours de Patrick Gandil, Vincent Imbert, Astrid Milsan et Laure Reinhart, représentants de l'État désignés par arrêtés ministériels ; et
- prend acte, en tant que de besoin, que l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 n'affecte pas les mandats en cours des autres administrateurs qui se poursuivront jusqu'à leurs échéances respectives.

# RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

## ADMINISTRATEURS

---

### TEXTE DE LA NEUVIÈME RÉSOLUTION

---

#### **Nomination de Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Philippe Petitcolin en qualité d'administrateur en remplacement de Jean-Paul Herteman dont le mandat arrive à échéance à l'issue de la présente assemblée.

Le mandat d'administrateur de Philippe Petitcolin aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

### TEXTE DE LA DIXIÈME RÉSOLUTION

---

#### **Nomination de Ross McInnes en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du conseil d'administration, de nommer Ross McInnes en qualité d'administrateur.

Le mandat d'administrateur de Ross McInnes aura une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

### TEXTE DE LA ONZIÈME RÉSOLUTION

---

#### **Nomination de Patrick Gandil en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport conseil d'administration, décide de nommer Patrick Gandil en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

### TEXTE DE LA DOUZIÈME RÉSOLUTION

---

#### **Nomination de Vincent Imbert en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport conseil d'administration, décide de nommer Vincent Imbert en qualité d'administrateur, pour une durée de quatre ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

### TEXTE DE LA TREIZIÈME RÉSOLUTION

---

#### **Renouvellement du mandat de Jean-Lou Chameau en qualité d'administrateur**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, sur proposition du conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Jean-Lou Chameau, pour une durée de quatre ans, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

## FIXATION DU MONTANT DES JETONS DE PRÉSENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

---

### TEXTE DE LA QUATORZIÈME RÉSOLUTION

---

#### **Fixation des jetons de présence**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, fixe le montant global des jetons de présence alloués au conseil d'administration pour l'exercice 2015 à 868 000 euros.

## AUTORISATION À LA SOCIÉTÉ D'INTERVENIR SUR LE MARCHÉ DE SES PROPRES ACTIONS

### TEXTE DE LA QUINZIÈME RÉSOLUTION

#### **Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à procéder ou faire procéder à des achats d'actions de la Société dans le respect des conditions et obligations fixées par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le règlement européen 2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, le règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'AMF), les pratiques de marché admises par l'AMF, ainsi que de toutes autres dispositions législatives et réglementaires qui viendraient à être applicables.

Cette autorisation est destinée à permettre :

- l'animation du marché du titre Safran, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'Association française des marchés financiers (AMAFI), reconnue par l'AMF, et conclu avec un prestataire de services d'investissement ;
- l'attribution ou la cession d'actions à des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, ou par voie d'attribution gratuite d'actions, ou en cas d'exercice d'options d'achat d'actions, ou dans le cadre du plan d'épargne Groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du Groupe ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- la conservation et la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ; et
- l'annulation d'actions, dans le cadre de l'autorisation conférée au conseil d'administration par l'assemblée générale du 27 mai 2014 (12<sup>e</sup> résolution).

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, incluant notamment les opérations de gré à gré, la négociation de blocs de titres pour tout ou partie du programme et l'utilisation de tout instrument financier dérivé.

Le conseil d'administration pourra, dans les limites autorisées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, utiliser la présente autorisation à tout moment, sauf en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société.

Le nombre d'actions susceptibles d'être acquises en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre d'actions composant le capital social, soit à titre indicatif 41 702 958 actions sur la base du capital au 31 décembre 2014 (ou 5 % s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées aux fins d'animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

La Société ne peut en aucun cas détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % de son capital.

Le prix maximum d'achat est fixé à 80 euros par action et le montant global des fonds pouvant être affectés à la réalisation de ce programme de rachat d'actions ne pourra excéder 3,3 milliards d'euros ; en cas d'opérations sur le capital de la Société, le conseil d'administration pourra ajuster le prix maximum d'achat afin de tenir compte de l'incidence éventuelle de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, en déterminer les modalités, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux opérations sur le capital, passer tous ordres de Bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF et de tout autre organisme, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2014 (9<sup>e</sup> résolution).

## AVIS SUR LES ÉLÉMENTS DE LA RÉMUNÉRATION DUE OU ATTRIBUÉE AU TITRE DE L'EXERCICE 2014 AUX DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

---

### TEXTE DE LA SEIZIÈME RÉSOLUTION

---

#### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général**

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Jean-Paul Herteman, président-directeur général, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration relatif aux résolutions proposées à l'assemblée (inclus dans le document de référence 2014 au § 8.2.1).

### TEXTE DE LA DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION

---

#### **Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 aux directeurs généraux délégués**

L'assemblée générale, consultée en application de la recommandation du § 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise AFEP/MEDEF de juin 2013, lequel constitue le Code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux directeurs généraux délégués, tels que présentés dans le rapport du conseil d'administration relatif aux résolutions proposées à l'assemblée (inclus dans le document de référence 2014 au § 8.2.1).

# RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## AUTORISATIONS FINANCIÈRES

### TEXTE DE LA DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION

#### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, et notamment celles des articles L. 225-129-2, L. 225-132 ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder, en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à l'augmentation du capital social de la Société par émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, y compris en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société :
  - d'actions ordinaires de la Société, ou
  - de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société existantes ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - sauf dans le cas visé au troisième tiret du paragraphe 2 de la présente résolution qui prévoit un plafond autonome en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 2 milliards d'euros (ou à la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce, et
  - en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
3. décide que les actionnaires ont, proportionnellement au nombre d'actions qu'ils possèdent, un droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
4. prend acte que le conseil d'administration pourra en outre, conformément à la loi, conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourront souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes ;
5. décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, les facultés ci-après ou certaines d'entre elles :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites,
  - offrir au public, en France ou hors de France, tout ou partie des valeurs mobilières non souscrites ;

6. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires des actions de la Société, étant précisé que le conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;
7. décide que le conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pendant une période maximum de 3 mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
8. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (11<sup>e</sup> résolution).

## TEXTE DE LA DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, après avoir constaté que le capital social était intégralement libéré :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera (y compris en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société), en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et offre au public :
  - d'actions ordinaires de la Société,
  - de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - sauf dans le cas visé au troisième tiret du paragraphe 2 de la présente résolution qui prévoit un plafond autonome en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital,
  - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1,3 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,
  - en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au conseil d'administration, en application des articles L. 225-135 alinéa 5 et R. 225-131 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires un délai de priorité de souscription d'une durée minimale de 3 jours de Bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire ;
4. décide que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une ou l'autre des facultés ci-après :
  - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée,
  - répartir librement tout ou partie des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, dont l'émission a été décidée mais qui n'ont pas été souscrites ;
5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (12<sup>e</sup> résolution).

## TEXTE DE LA VINGTIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, et sous réserve de l'adoption de la 19<sup>e</sup> résolution :

1. délègue au conseil d'administration sa compétence pour décider, sur le fondement et dans les conditions prévues par la 19<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée, l'émission d'actions de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée en France ou hors de France, par la Société sur une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 susvisé, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières ;
2. prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, au capital de la Société qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit ;
3. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond de 8 millions d'euros prévu par la 19<sup>e</sup> résolution ci-avant ainsi que sur les plafonds globaux prévus aux paragraphes 1 et 2 de la 25<sup>e</sup> résolution soumise à la présente assemblée et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société,



- le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation est fixé à 1,3 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera (x) sur le plafond de 1,3 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies) prévu par la 19<sup>e</sup> résolution ci-avant ainsi que (y) sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les offres publiques visées par la présente résolution et notamment :
- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser,
  - de constater le nombre de titres apportés à l'échange,
  - de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, éventuellement rétroactive, des actions nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la Société,
  - d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale,
  - de procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite « Prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée, et
  - plus généralement, de prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'opération concernée, constater la ou les augmentations de capital en résultant et modifier corrélativement les statuts ;
5. autorise le conseil d'administration, dans les limites qu'il aura préalablement fixées, à déléguer au directeur général ou, en accord avec ce dernier, à un ou plusieurs directeurs généraux délégués, la compétence qui lui est déléguée au titre de la présente résolution.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (13<sup>e</sup> résolution).

## TEXTE DE LA VINGT-ET-UNIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135 et L. 225-136, aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants dudit Code, ainsi qu'aux dispositions de l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera (y compris en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société), en France ou hors de France, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par émission et placement privé répondant aux conditions fixées à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier :
  - d'actions ordinaires de la Société,
  - de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires de la Société émises ou à émettre, à titre onéreux ou gratuit ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - sauf dans le cas visé au troisième tiret du paragraphe 2 de la présente résolution qui prévoit un plafond autonome en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée et sur les plafonds globaux fixés aux paragraphes 1 et 2 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an,
  - le montant maximum en principal des titres de créances susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1,3 milliard d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en toute autre monnaie ou toute autre unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond fixé au paragraphe 2 de la 19<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances sans droit préférentiel de souscription et sur le plafond global fixé au paragraphe 3 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée pour l'émission de titres de créances et (ii) que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce,

- en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé (i) que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, (ii) qu'à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et (iii) qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an ;
- 3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;
- 4. décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil d'administration pourra limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital décidée ;
- 5. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 6. décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (soit, à titre indicatif, à la date de la présente assemblée, un prix au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de Bourse précédant la fixation du prix, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %).

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour :

- mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter les dates et les modalités des émissions ainsi que les modalités des valeurs mobilières émises, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de leur libération des actions, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès au capital de la Société et, s'agissant des titres de créance, leur rang de subordination ;
- imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ; et plus généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions et des placements privés envisagés, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (14<sup>e</sup> résolution).

## TEXTE DE LA VINGT-DEUXIÈME RÉSOLUTION

### **Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions légales et réglementaires régissant les sociétés commerciales et notamment celles des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce et sous réserve de l'adoption des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée par le conseil d'administration en vertu de la 18<sup>e</sup> résolution, de la 19<sup>e</sup> résolution, de la 20<sup>e</sup> résolution ou de la 21<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les 30 jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de sur-allocation conformément aux pratiques de marché, étant précisé que les titres émis en vertu de la présente résolution ne pourront être attribués, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, qu'aux seuls souscripteurs à titre réductible ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées dans le cadre de la présente résolution s'imputera sur le montant du ou des plafonds prévus dans la résolution en vertu de laquelle l'émission initiale est décidée.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (15<sup>e</sup> résolution).

**TEXTE DE LA VINGT-TROISIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes**

L'assemblée générale, statuant à titre extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera (y compris en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société), par incorporation successive ou simultanée au capital de réserves, bénéfiques, primes, ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites aux actionnaires ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ;
2. décide de fixer comme suit les montants autorisés en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation :
  - sauf dans le cas visé au deuxième tiret du paragraphe 2 de la présente résolution qui prévoit un plafond autonome en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 12,5 millions d'euros, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée,
  - en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation est fixé à 8 millions d'euros, étant précisé que le montant des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ;
3. décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans les conditions réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (17<sup>e</sup> résolution)

**TEXTE DE LA VINGT-QUATRIÈME RÉSOLUTION****Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, ainsi qu'aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera (y compris en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société), par émission d'actions ordinaires de la Société dont la souscription sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés françaises ou étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, adhérents du plan d'épargne groupe ou de tout plan d'épargne d'entreprise existant au sein du groupe Safran ;
2. décide de fixer le plafond du montant nominal des augmentations de capital pouvant être réalisées dans le cadre de la présente délégation à 1 % du capital social existant au jour de la décision prise par le conseil d'administration, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital réalisées dans ce cadre s'imputera (i) sur le plafond global d'augmentation du capital social fixé au paragraphe 2 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ou, (ii) en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, sur le plafond global fixé au paragraphe 4 de la 25<sup>e</sup> résolution de la présente assemblée ;
3. décide que le prix de souscription des actions ne pourra pas être inférieur à la moyenne des cours de clôture de l'action lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du conseil d'administration ;
4. prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment fixer les conditions et modalités des augmentations de capital, arrêter la liste des sociétés dont les salariés pourront bénéficier de l'émission, fixer les conditions, notamment d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires, pour pouvoir souscrire, individuellement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement, aux

actions qui seront émises en vertu de la présente délégation de compétence, arrêter les dates et modalités des émissions, fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, le prix et la date de jouissance des titres émis, les modalités de libération des actions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, et plus généralement prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et procéder à toutes formalités requises pour l'admission aux négociations des titres émis.

Cette délégation de compétence est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à la délégation ayant le même objet consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (18<sup>e</sup> résolution).

## TEXTE DE LA VINGT-CINQUIÈME RÉSOLUTION

---

### Limitation globale des autorisations d'émission

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration :

1. décide de fixer à 25 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
2. décide de fixer à 30 millions d'euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables ;
3. décide de fixer à 2 milliards d'euros le plafond global en principal des titres de créances pouvant être émis en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée, étant précisé que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 228-40 du Code de commerce ;
4. décide qu'en période de préoffre et d'offre publique visant les actions de la Société, le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au conseil d'administration par les 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup> et 24<sup>e</sup> résolutions de la présente assemblée, est fixé à 8 millions d'euros étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables.

## TEXTE DE LA VINGT-SIXIÈME RÉSOLUTION

---

### Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le conseil d'administration, à procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, (i) au profit des membres du personnel salarié, ou de certaines catégories d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou (ii) au profit des mandataires sociaux pouvant bénéficier de telles attributions en vertu de la loi, ou de certains d'entre eux, qu'ils appartiennent à la Société ou à des sociétés qui sont liées à celle-ci au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. décide que le nombre total des actions attribuées gratuitement dans le cadre de la présente autorisation ne pourra pas excéder 0,1 % du nombre d'actions constituant le capital social de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le conseil d'administration, sans pouvoir être inférieure à 2 ans, et que les bénéficiaires auront l'obligation de conserver lesdites actions pendant une durée minimale fixée par le conseil d'administration, qui ne pourra être inférieure à 2 ans à compter de leur attribution définitive ; toutefois :

- si la période d'acquisition a une durée au moins égale à 4 ans pour tout ou partie des actions attribuées, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à réduire ou supprimer la durée de l'obligation de conservation de ces actions,
  - en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition et seront en outre immédiatement cessibles ;
4. décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier aux salariés membres du comité exécutif de la Société et/ou aux mandataires sociaux des sociétés liées à la Société au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, si elles leur sont attribuées sous conditions de performance, déterminée par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations. Ces conditions de performance seront déterminées par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, en fonction de plusieurs critères comprenant des critères qualitatifs et/ou quantitatifs, appréciés sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs, factuels, vérifiables et quantifiables ;
  5. décide que les actions attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux président du conseil d'administration, directeur général et, le cas échéant, directeurs généraux délégués de la Société si elles leur sont attribuées sous conditions de performance et si leur nombre ne représente pas un pourcentage supérieur à 0,01 % du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la décision d'attribution prise par le conseil d'administration. Ces conditions de performance seront déterminées par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, en fonction de plusieurs critères comprenant des critères qualitatifs et/ou quantitatifs, appréciés sur une période minimale de trois exercices sociaux consécutifs, factuels, vérifiables et quantifiables ;
  6. prend acte que la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises en vertu de la présente résolution.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation dans les limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et notamment :

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- déterminer la liste ou les catégories des bénéficiaires des actions ;
- fixer les conditions (notamment de performance s'agissant des membres du comité exécutif de la Société et des mandataires sociaux visés au paragraphe 1 ci-dessus) et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la durée de la période d'acquisition et la durée de la période de conservation imposée à chaque bénéficiaire ;
- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
- constater les dates d'attribution définitive et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération des actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts ; et généralement ;
- prendre toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette autorisation est consentie pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée.

Elle met fin, à cette date, à l'autorisation de même nature consentie au conseil d'administration par l'assemblée générale des actionnaires du 28 mai 2013 (21<sup>e</sup> résolution).

## RÉSOLUTION RELATIVES AUX POUVOIRS

---

### TEXTE DE LA VINGT-SEPTIÈME RÉSOLUTION

---

#### Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales et faire tous dépôts, publicités et déclarations prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



## CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION



**Jean-Lou CHAMEAU**  
Administrateur – indépendant

### Expertise et expérience

Né en 1953, Jean-Lou Chameau obtient un diplôme d'ingénieur à l'École nationale supérieure d'arts et métiers en 1976, puis il poursuit ses études à Stanford University et obtient sa maîtrise en génie civil en 1977 et un doctorat en génie sismique en 1980.

La carrière professorale de Jean-Lou Chameau débute à Purdue University (États-Unis). Il y demeure de 1980 à 1991 avant de rejoindre Georgia Tech, en qualité de professeur et de directeur de la School of Civil and Environmental Engineering. Il quitte l'institution en 1994 pour présider la compagnie de consultation internationale en génie géotechnique Golder Associates, Inc. mais retourne enseigner à Georgia Tech deux ans plus tard. Il devient doyen de l'école Georgia Tech's College of Engineering aux États-Unis. Puis, en 2001, il accède au poste de provost qu'il occupera jusqu'en 2006.

De 2006 à juin 2013, Jean-Lou Chameau a été président du California Institute of Technology (Caltech).

Jean-Lou Chameau est membre de la National Academy of Engineering et de l'Académie des technologies en France.

Depuis juillet 2013, il est président de la King Abdullah University of Science and Technology (Kaust) (Arabie Saoudite).

### Mandats en cours

#### Groupe Safran :

- Administrateur : Safran

#### Hors Groupe :

- Président : King Abdullah University of Science & Technology (Kaust) (Arabie Saoudite)
- Président émérite : California Institute of Technology (Caltech) (États-Unis)
- Administrateur : MTS Systems Corporation <sup>(1)</sup> (États-Unis) (également membre du *Governance and Nominating Committee*)
- Autre mandat : *Academic Research Council of Singapore* (Singapour)

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Groupe Safran :

Néant

#### Hors Groupe :

- Président et administrateur : Caltech (États-Unis) jusqu'en juin 2013
- Administrateur : John Wiley & Sons <sup>(1)</sup> (États-Unis) jusqu'en septembre 2013 (également membre de l'*Audit Committee*)
- Membre du *Council on Competitiveness* (États-Unis) jusqu'en juin 2013
- Membre de l'*Advisory Committee* : Interwest (États-Unis) jusqu'en mars 2013
- École Polytechnique, Internet2

<sup>(1)</sup> Société cotée.



## Patrick GANDIL

Administrateur – représentant l'État

Membre du comité stratégique et des grands projets

### Expertise et expérience

*Né en 1956, Patrick Gandil est ingénieur général des Ponts et Chaussées et ancien élève de l'École Polytechnique.*

*Il a débuté sa carrière en 1979 au ministère de l'Équipement, où il a assumé durant une quinzaine d'années diverses responsabilités.*

*De 1995 à 1997, il est directeur adjoint du cabinet du ministre de la Fonction publique, de la réforme de l'État et de la décentralisation.*

*De 1997 à 1999, il est chef du service des bases aériennes à la Direction générale de l'aviation civile.*

*Puis de 1999 à 2003, il intègre le ministère de l'Équipement, du logement, des transports et du tourisme, en qualité de directeur des routes.*

*En 2003, il devient directeur de cabinet du ministre de l'Équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, puis secrétaire général de ce ministère en 2005, ainsi que conseiller du ministre.*

*Depuis 2007, il est directeur général de l'aviation civile au ministère de l'Écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire.*

### Mandats en cours

#### Groupe Safran :

- Administrateur représentant l'État : Safran

#### Hors Groupe :

- Administrateur représentant l'État : Société de gestion de participations aéronautiques (Sogepa) ; Musée de l'air et de l'espace
- Commissaire du gouvernement : Aéroports de Paris <sup>(1)</sup>

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Groupe Safran :

- Membre du conseil de surveillance représentant l'État : Safran jusqu'en avril 2011

#### Hors Groupe :

- Administrateur représentant l'État : Office national d'études et de recherches aérospatiales (Onera) jusqu'en octobre 2013
- Président du conseil provisoire : Eurocontrol (Belgique) jusqu'en décembre 2013

(1) Société cotée.



## Vincent IMBERT

Administrateur – représentant l'État

Membre du comité des nominations et des rémunérations

Membre du comité stratégique et des grands projets

### Expertise et expérience

*Né en 1956, Vincent Imbert est ingénieur hors classe de l'Armement, diplômé de l'École Polytechnique et de l'ENSTA. Il est ancien auditeur du centre des hautes études de l'Armement.*

*Il a débuté sa carrière à la Direction Générale de l'Armement (DGA) en 1981 autour de la conduite des programmes (directeur du programme PR4G (postes radio pour l'armée de terre), des programmes RITA et valorisation RITA, puis directeur du programme Char Leclerc pour la France et pour les Émirats Arabes Unis).*

*En 1998, Vincent Imbert devient directeur de l'établissement technique de Bourges, chargé plus particulièrement de l'expertise et des essais en matière de pyrotechnie, d'artillerie et de systèmes de missiles terrestres.*

*En 2000, il est nommé architecte de système de forces, en charge d'orienter et piloter les études prospectives destinées à préparer les armements et systèmes d'armes futurs de l'armée de terre.*

*En 2003, il est nommé chargé de mission « fonction technique » auprès de l'adjoint au délégué général pour l'armement, pour devenir en 2004 directeur du service des programmes d'armements terrestres (SPART).*

*En 2006, il devient directeur du service des programmes d'observation, de télécommunication et d'information (SPOTI) de la DGA.*

*En 2009, il est chargé de mettre en place la direction technique de la DGA, dont il en assurera la direction.*

*Il a été nommé, en mai 2013, directeur général adjoint de la DGA.*

### Mandats en cours

#### Groupe Safran :

- Administrateur représentant l'État : Safran depuis mars 2014

#### Hors Groupe :

- Administrateur représentant l'État : Giat Industries

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

Néant





## Ross McINNES

### Expertise et expérience

Né en 1954, Ross McInnes est de nationalités française et australienne. Diplômé de l'Université d'Oxford, il débute sa carrière en 1977 au sein de la banque Kleinwort Benson, à Londres puis à Rio de Janeiro. En 1980, il rejoint la Continental Bank (devenue Bank of America) au sein de laquelle il occupe successivement, en tant que vice-président, plusieurs postes dans les activités de corporate finance, à Chicago puis à Paris.

En 1989, il se tourne vers les grands groupes industriels internationaux et devient directeur financier de Ferruzzi Corporation of America. Le groupe Ferruzzi est l'actionnaire majoritaire d'Eridania Beghin-Say, dont Ross McInnes est nommé directeur financier en 1991, puis membre du conseil d'administration en 1999. L'année suivante, Ross McInnes rejoint Thomson-CSF (devenu Thales) en tant que directeur général adjoint et directeur financier et accompagne la transformation du groupe jusqu'en 2005. Il intègre alors le groupe PPR (Pinault-Printemps-La Redoute) comme directeur général, Finances et Stratégie, puis rejoint en 2006 le conseil de surveillance de Générale de Santé. À la demande du conseil de surveillance, il assure la présidence du directoire de Générale de Santé de manière intérimaire de mars à juin 2007. Il occupe alors les fonctions de Vice-Chairman de Macquarie Capital Europe, spécialisé notamment dans les investissements en infrastructures.

En mars 2009, Ross McInnes intègre Safran au poste de conseiller du président du directoire puis devient directeur général adjoint, Affaires économiques et financières en juin 2009. Il a été membre du directoire de Safran de juillet 2009 à avril 2011.

Le 21 avril 2011, il a été nommé directeur général délégué, Affaires économiques et financières.

### Mandats en cours

#### Groupe Safran :

- Directeur général délégué : Safran
- Administrateur : Safran USA, Inc. (États-Unis)
- Représentant permanent d'Établissements Vallaroché au conseil d'administration de : Soreval (Luxembourg)

#### Hors Groupe :

- Administrateur : Faurecia <sup>(1)</sup> (également président du comité d'audit) ; Financière du Planier ; Eutelsat Communications <sup>(1)</sup> (également président du comité d'audit)
- *Non-executive Director* : IMI plc <sup>(1)</sup> depuis octobre 2014 (également président du comité d'audit depuis janvier 2015)

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Groupe Safran :

- Membre du directoire : Safran jusqu'en avril 2011
- Représentant permanent de Safran au conseil d'administration : Établissements Vallaroché jusqu'en avril 2013 ; Messier-Dowty SA de janvier 2011 à avril 2011
- Administrateur : Aircelle jusqu'en décembre 2014 ; Turbomeca jusqu'en décembre 2014 ; Messier-Bugatti-Dowty jusqu'en décembre 2014 ; Morpho jusqu'en décembre 2014 ; Snecma jusqu'en décembre 2014 ; Globe Motors, Inc. (États-Unis) du 9 au 18 octobre 2013 ; Sagem jusqu'en juillet 2013 ; Vallaroché Conseil jusqu'en avril 2013 ; SME d'avril à septembre 2011 ; Messier-Dowty SA jusqu'en janvier 2011

#### Hors Groupe :

- Administrateur : Limoni SpA (Italie) jusqu'en février 2013 ; Santé SA (Luxembourg) jusqu'en mai 2010
- Membre du conseil de surveillance : Générale de Santé <sup>(1)</sup> jusqu'en mai 2010
- Représentant permanent d'Établissements Vallaroché au conseil d'administration : La Financière de Brienne jusqu'en janvier 2010
- Représentant permanent de Santé Europe Investissements Sarl au conseil d'administration de : Santé SA (Luxembourg) jusqu'en octobre 2014 ; Générale de Santé SA <sup>(1)</sup> (également membre du comité d'audit) jusqu'en mars 2014
- Censeur : Générale de Santé <sup>(1)</sup> jusqu'en juin 2011

(1) Société cotée.



## Philippe PETITCOLIN

### Expertise et expérience

Né en 1952, Philippe Petitcolin est licencié en mathématiques et diplômé du Centre de perfectionnement aux Affaires (CPA).

En 1978, Philippe Petitcolin débute sa carrière comme responsable export de la société Europrim puis devient responsable de zone export de la filiale d'Alcatel-Alstom, Filotex. En 1982, il est nommé directeur commercial aéronautique de la société Chester Cable aux États-Unis. Il revient au sein de la société Filotex en tant que directeur export en 1984.

En 1988, il rejoint Labinal comme directeur commercial adjoint avant d'être nommé directeur commercial et marketing de la division Systèmes aéronautiques, dont il devient directeur général en 1995.

De 1999 à 2001, il prend le poste de directeur général de la division Filtrauto de Labinal, qu'il cumule avec celui de directeur général de l'activité Matériaux de friction suite au rachat de Filtrauto par Valeo. En mai 2001, il prend la direction générale de Labinal (aéronautique) groupe Snecma et devient président-directeur général en novembre 2004. En 2006, il est nommé président-directeur général de Snecma (groupe Safran).

De 2011 à 2013, il est nommé directeur général des activités défense et sécurité de Safran ainsi que président-directeur général de Sagem.

De juillet 2013 à décembre 2014, il est président-directeur général de Morpho et président du conseil d'administration de Sagem. Depuis décembre 2014, il est président de Morpho.

### Mandats en cours

#### Groupe Safran :

- Président : Morpho depuis décembre 2014
- Président du conseil d'administration : MorphoTrak, LLC (États-Unis) ; Morpho Detection International, LLC (États-Unis)
- *Chairman and President* : Morpho USA, Inc. (États-Unis)
- Administrateur : Morpho Detection, LLC (États-Unis)
- Membre du conseil de surveillance : Morpho Cards GmbH (Allemagne)

#### Hors Groupe :

- Membre du conseil de surveillance : Institut Aspen France

### Mandats échus au cours des 5 dernières années

#### Groupe Safran :

- Président-directeur général : Morpho jusqu'en décembre 2014 ; Sagem Défense Sécurité jusqu'en juillet 2013 ; Snecma jusqu'en mai 2011
- Président du conseil d'administration : Sagem Défense Sécurité jusqu'en décembre 2014
- Administrateur : Safran Consulting jusqu'en juin 2012 ; Techspace Aero (Belgique) jusqu'en décembre 2011 ; Snecma HAL Aerospace PLT (Inde) jusqu'en octobre 2011 ; Société de Motorisations Aéronautiques jusqu'en juin 2011 ; Snecma Mexico, SA de CV (Mexique) jusqu'en juin 2011 ; Turbomeca jusqu'en mai 2011

#### Hors Groupe :

- Président du conseil d'administration : EPI Europrop International GmbH (Allemagne) jusqu'en octobre 2010



# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS AU BÉNÉFICE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2015

Les résolutions arrêtées par le conseil d'administration du 24 février 2015, qui seront soumises à l'assemblée générale mixte du 23 avril 2015, prévoient l'octroi par l'assemblée générale au conseil d'administration des autorisations et délégations ci-après récapitulées.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation	Durée	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)
Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société	AGM 23 avril 2015 (15 <sup>e</sup> résolution)	18 mois	3,3 milliards d'euros 10 % du capital social de la Société
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	AGM 23 avril 2015 (18 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	20 millions d'euros <sup>(a)</sup> <sup>(c)</sup> 2 milliards d'euros (titres de créance) <sup>(b)</sup>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public	AGM 23 avril 2015 (19 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	8 millions d'euros <sup>(a)</sup> <sup>(c)</sup> 1,3 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b)</sup>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	AGM 23 avril 2015 (20 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	8 millions d'euros <sup>(a)</sup> <sup>(c)</sup> <sup>(e)</sup> 1,3 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b)</sup> <sup>(e)</sup>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 23 avril 2015 (21 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	8 millions d'euros <sup>(a)</sup> <sup>(c)</sup> <sup>(e)</sup> 1,3 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b)</sup> <sup>(e)</sup>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 23 avril 2015 (22 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	15 % de l'émission initiale <sup>(f)</sup>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 23 avril 2015 (23 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	12,5 millions d'euros <sup>(c)</sup>
Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du groupe Safran	AGM 23 avril 2015 (24 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	1 % du capital social de la Société <sup>(c)</sup>

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 25 millions d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (25<sup>e</sup> résolution).

(b) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance de 2 milliards d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (25<sup>e</sup> résolution).

(c) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 30 millions d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (25<sup>e</sup> résolution).

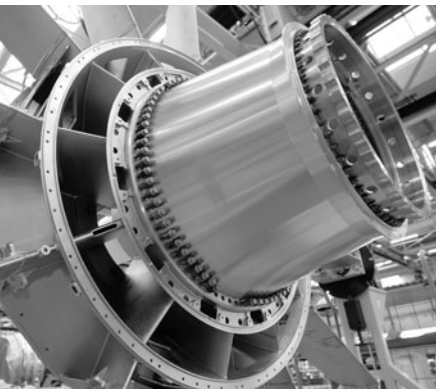
(d) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 8 millions d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (19<sup>e</sup> résolution).

(e) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1,3 milliard d'euros proposé à l'AGM du 23 avril 2015 (19<sup>e</sup> résolution).

(f) Les plafonds applicables aux 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup> et 21<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 23 avril 2015 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 22<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 23 avril 2015.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS AU BÉNÉFICE  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 23 AVRIL 2015**

<b>Nature de l'autorisation</b>	<b>Date de l'autorisation</b>	<b>Durée</b>	<b>Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)</b>
Limitation globale des autorisations d'émission	AGM 23 avril 2015 (25 <sup>e</sup> résolution)	-	Sous-plafond : 25 millions d'euros pour les 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> et 21 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 23 avril 2015. Sous-plafond : 2 milliards d'euros (titre de créance) pour les 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> et 21 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 23 avril 2015. Plafond global de 30 millions d'euros pour les 18 <sup>e</sup> , 19 <sup>e</sup> , 20 <sup>e</sup> , 21 <sup>e</sup> , 23 <sup>e</sup> et 24 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 23 avril 2015.
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés du groupe Safran, emportant renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 23 avril 2015 (26 <sup>e</sup> résolution)	26 mois	0,1 % du capital social



# TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les autorisations et délégations en matière d'augmentation de capital actuellement en vigueur, accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration, sont récapitulées ci-après.

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation, durée et échéance	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)	Montant utilisé au 31.12.2014
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société	AGM 28 mai 2013 (11 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	25 millions d'euros <sup>(a) (c)</sup> 1,3 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b)</sup>	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par offre au public	AGM 28 mai 2013 (12 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	8 millions d'euros <sup>(a) (c)</sup> 1 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b) (e)</sup>	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions de la Société et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société	AGM 28 mai 2013 (13 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	8 millions d'euros <sup>(a) (c) (d)</sup> 1 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b) (e)</sup>	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2 II du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 28 mai 2013 (14 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	8 millions d'euros <sup>(a) (c) (d)</sup> 1 milliard d'euros (titres de créance) <sup>(b) (e)</sup>	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	AGM 28 mai 2013 (15 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	15 % de l'émission initiale <sup>(f)</sup>	Néant
Délégation de pouvoirs au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 28 mai 2013 (16 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	10 % du capital social de la Société <sup>(c)</sup>	Néant
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes	AGM 28 mai 2013 (17 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	12,5 millions d'euros <sup>(c)</sup>	Néant

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 30 millions d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

(b) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créances de 1,3 milliard d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

(c) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 50 millions d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

(d) Ce montant s'impute sur le plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 8 millions d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (12<sup>e</sup> résolution).

(e) Ce montant s'impute sur le plafond émission de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1 milliard d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (12<sup>e</sup> résolution).

(f) Les sous-plafonds et plafonds applicables aux 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 15<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 28 mai 2013.

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN VIGUEUR ACCORDÉES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Nature de l'autorisation	Date de l'autorisation, durée et échéance	Montant maximum de l'autorisation (en montant nominal pour les augmentations de capital et en principal pour les titres de créance)	Montant utilisé au 31.12.2014
Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital social par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires réservées aux salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe	AGM 28 mai 2013 (18 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	1,5 % du capital social <sup>(a)</sup>	Néant
Autorisation au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux salariés de la Société et des sociétés du Groupe, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 28 mai 2013 (20 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	1,5 % du capital social <sup>(a)</sup>	Néant
Autorisation au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société au profit de salariés de la Société et des sociétés du Groupe, avec renonciation au droit préférentiel de souscription des actionnaires	AGM 28 mai 2013 (21 <sup>e</sup> résolution) 26 mois, soit jusqu'au 27 juillet 2015	0,5 % du capital social	Néant
Limitation globale des autorisations d'émission	AGM 28 mai 2013 (19 <sup>e</sup> résolution)	Sous-plafond : 30 millions d'euros pour les 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013. Sous-plafond : 1,3 milliard d'euros (titre de créance) pour les 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 14 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013. Plafond global de 50 millions d'euros pour les 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> , 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013	Néant

(a) Ce montant s'impute sur le sous-plafond augmentation de capital de 30 millions d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

(b) Ce montant s'impute sur le sous-plafond émission de titres de créances de 1,3 milliard d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

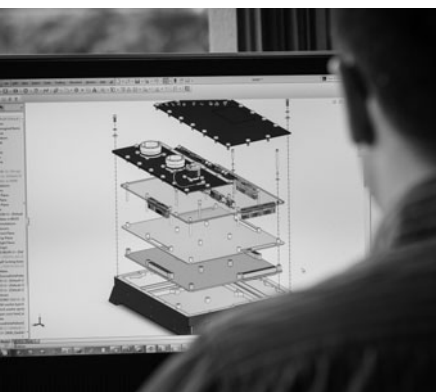
(c) Ce montant s'impute sur le plafond global augmentation de capital de 50 millions d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (19<sup>e</sup> résolution).

(d) Ce montant s'impute sur le plafond augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 8 millions d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (12<sup>e</sup> résolution).

(e) Ce montant s'impute sur le plafond émission de titres de créances avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires de 1 milliard d'euros fixé par l'AGM du 28 mai 2013 (12<sup>e</sup> résolution).

(f) Les sous-plafonds et plafonds applicables aux 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> résolutions de l'AGM du 28 mai 2013 restent applicables en cas d'exercice de la faculté offerte par la 15<sup>e</sup> résolution de l'AGM du 28 mai 2013.

Ces délégations de compétence et autorisations en matière d'augmentation de capital accordées au conseil d'administration par l'assemblée générale n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2014 et jusqu'à la date de dépôt du document de référence 2014.



# LE GROUPE SAFRAN EN 2014

## CHIFFRES CLÉS 2014 (EN DONNÉES AJUSTÉES)

<i>(en millions d'euros)</i>	2013 retraité*	2014
Chiffre d'affaires	14 363	15 355
Résultat opérationnel courant	1 780	2 089
% du chiffre d'affaires	12,4 %	13,6 %
Résultat opérationnel	1 746	1 982
Résultat net part du Groupe	1 193	1 248
Bénéfice net par action <i>(en euros)</i>	2,87	3,00

(\*) Retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 11.

## DÉFINITIONS

### Données ajustées

Pour refléter les performances économiques réelles du Groupe et permettre leur suivi et leur comparabilité avec celles de ses concurrents, Safran établit, en parallèle de ses comptes consolidés, un compte de résultat ajusté.

Il est rappelé que Safran :

- résulte de la fusion au 11 mai 2005 des groupes Sagem et Snecma ; celle-ci a été traitée conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » dans ses comptes consolidés,
- inscrit, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2005, toutes les variations de juste valeur des instruments dérivés de change en résultat financier, dans le cadre des prescriptions de la norme IAS 39 applicables aux opérations qui ne sont pas qualifiées en comptabilité de couverture (cf. note 1.f).

En conséquence, le compte de résultat consolidé du Groupe est ajusté des incidences :

- de l'allocation du prix d'acquisition réalisée dans le cadre des regroupements d'entreprises. Ce retraitement concerne depuis 2005 les dotations aux amortissements des actifs incorporels liés aux programmes aéronautiques, réévalués lors de la fusion Sagem/Snecma. À compter de la publication des comptes semestriels 2010, le Groupe a décidé de retraiter les effets des écritures relatives à l'allocation du prix d'acquisition des regroupements d'entreprises, notamment les dotations aux amortissements des actifs incorporels, reconnus lors de l'acquisition, avec des durées d'amortissement longues, justifiées par la durée des cycles économiques des activités dans lesquelles opère le Groupe, ainsi que le produit de réévaluation de la participation antérieurement détenue dans une activité en cas d'acquisition par étapes ;
- de la valorisation des instruments dérivés de change afin de rétablir la substance économique réelle de la stratégie globale de couverture du risque de change du Groupe :
  - ainsi le chiffre d'affaires net des achats en devises est valorisé au cours de change effectivement obtenu sur la période, intégrant le coût de mise en œuvre de la stratégie de couverture, et
  - la totalité des variations de juste valeur des instruments dérivés de change afférentes aux flux des périodes futures est neutralisée.

## Résultat opérationnel courant

Afin de mieux refléter les performances opérationnelles récurrentes, ce sous-total nommé « résultat opérationnel courant » exclut les éléments (charges et produits) qui ont peu de valeur prédictive du fait de leur nature, fréquence et/ou importance relative (pertes/reprises de pertes de valeur, plus et moins-value de cessions d'activités, produits de réévaluation de participations antérieurement détenues dans des activités dont le Groupe prend le contrôle et autres éléments inhabituels et/ou significatifs).

## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS DU GROUPE

Safran a de nouveau fortement progressé en 2014. Le carnet de commandes atteint un niveau record, le chiffre d'affaires affiche une croissance de 7 % et la rentabilité a progressé de 17 % grâce à des cadences de production jamais atteintes dans de nombreux domaines. Le Groupe a généré un cash flow libre en hausse, tout en ayant mobilisé des ressources sans précédent pour relever les défis opérationnels associés aux succès commerciaux et en préparant activement l'avenir à moyen et à long terme.

Les commandes enregistrées en 2014 s'élèvent à 23 milliards d'euros, preuve de la forte dynamique du marché. Le carnet de commandes atteint 64 milliards d'euros, comparé à 55 milliards d'euros l'année dernière. Il s'entend, pour les moteurs CFM56, hors activité future liée aux pièces de rechange et aux services (lorsqu'ils sont fournis sur la base de contrats de pièces et main-d'œuvre), une activité génératrice d'un chiffre d'affaires et d'une marge très significatifs pour les prochaines décennies. L'activité commerciale de la propulsion civile a été une nouvelle fois particulièrement soutenue car les perspectives de croissance dans le secteur du transport aérien ont incité les compagnies aériennes à investir. Les commandes fermes et intentions d'achat de moteurs CFM56 et de son successeur, LEAP, totalisent aujourd'hui près de 13 000 unités, soit plus de 8 années de production aux cadences actuelles.

En 2014, Safran réalise un chiffre d'affaires de 15 355 millions d'euros, contre 14 363 millions d'euros en 2013, représentant une hausse de 6,9 % sur un an. Le chiffre d'affaires du Groupe augmente de 992 millions d'euros sous l'effet d'une dynamique soutenue dans la plupart des activités d'Aéronautique (première monte et services). Les activités d'identification dans le domaine de la Sécurité et les activités d'avionique ont également contribué à cette performance.

Safran affiche un résultat opérationnel courant pour l'exercice de 2 089 millions d'euros (13,6 % du chiffre d'affaires), en hausse de 309 millions d'euros ou 17,4 % par rapport aux 1 780 millions d'euros enregistrés en 2013 (12,4 % du chiffre d'affaires). Cette progression est principalement réalisée grâce aux activités de propulsion et équipements aéronautiques (croissance solide de la première monte et dynamique positive dans les services pour moteurs civils) et à un retour de la croissance dans les activités de sécurité. La variation des cours de change (+ 100 millions d'euros, principalement l'EUR/USD), et dans une moindre mesure les effets de périmètre (+ 9 millions d'euros), ont également contribué à la croissance.

Le résultat net ajusté (part du Groupe) s'établit à 1 248 millions d'euros (3,00 € par action), comparé à un résultat net ajusté (part du Groupe) de 1 193 millions d'euros en 2013 (2,87 € par action) qui comprenait une plus-value de 131 millions d'euros résultant de la cession de titres Ingenico. Outre la croissance du résultat opérationnel courant, cette progression comprend des éléments non récurrents représentant (107) millions d'euros, des frais financiers nets de (165) millions d'euros, et une charge d'impôts de (522) millions d'euros.

Les opérations ont généré 740 millions d'euros de cash flow libre, soit 41 millions d'euros de plus qu'en 2013. La génération de cash flow libre résulte d'un flux de trésorerie opérationnel qui s'élève à 2 468 millions d'euros, déduction faite d'un accroissement de 111 millions d'euros du besoin en fonds de roulement (progression modérée compte tenu des augmentations de volumes en Aéronautique), de la hausse des dépenses de R&D et des investissements industriels pour préparer la croissance future.

Les investissements des dernières années de Safran ont porté leurs fruits : cette année, le Groupe a enregistré de nombreux succès majeurs sur des programmes prestigieux pour nos turbines d'hélicoptères, nos technologies pour moteurs d'avions civils, nos nacelles, ou encore des projets de production de documents d'identité hautement sécurisés et de systèmes multibiométriques de contrôle aux frontières.

Safran et Airbus Groupe ont franchi une étape décisive dans l'intégration de leurs activités de lanceurs spatiaux au sein de leur nouvelle joint-venture Airbus Safran Launchers. La joint-venture est désormais opérationnelle, avec un effectif initial de 450 personnes auparavant employées par Airbus Defence and Space, Herakles et Snecma. Airbus Group et Safran ont également apporté leurs contrats et leurs participations dans le domaine des lanceurs commerciaux. Airbus Safran Launchers se concentrera principalement sur le développement du nouveau lanceur Ariane 6, tout en continuant à produire les lanceurs Ariane 5. Dans un second temps, toutes les activités de lanceurs d'Airbus Group et de Safran devraient être intégrées à cette joint-venture.



## ACTIVITÉ ET RÉSULTATS PAR ACTIVITÉS (EN DONNÉES AJUSTÉES)

<b>Chiffre d'affaires</b> (en millions d'euros)	<b>2013 retraité*</b>	<b>2014</b>
Propulsion aéronautique et spatiale	7 589	8 153
Équipements aéronautiques	4 091	4 446
Défense	1 197	1 221
Sécurité	1 482	1 530
Holding et divers	4	5
<b>TOTAL</b>	<b>14 363</b>	<b>15 355</b>

(\*) Retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 11.

<b>Résultat opérationnel courant</b> (en millions d'euros)	<b>2013 retraité*</b>	<b>2014</b>
Propulsion aéronautique et spatiale	1 358	1 633
Équipements aéronautiques	376	426
Défense	84	71
Sécurité	120	134
Holding et divers	(158)	(175)
<b>TOTAL</b>	<b>1 780</b>	<b>2 089</b>

(\*) Retraité de l'impact de l'application de la norme IFRS 11.

### Propulsion aéronautique et spatiale

L'activité commerciale de la propulsion civile a été une nouvelle fois particulièrement soutenue car les perspectives de croissance dans le secteur du transport aérien ont incité les compagnies aériennes à investir. Les commandes fermes et intentions d'achat de moteurs CFM56 et LEAP totalisent aujourd'hui près de 13 000 unités, soit plus de 8 années de production aux cadences actuelles.

Le chiffre d'affaires 2014 s'élève à 8 153 millions d'euros, en croissance de 7,4 % par rapport aux 7 589 millions d'euros en 2013 (hausse de 6,2 % sur une base organique). Cette progression s'explique par la croissance des ventes de services et de pièces de rechange, notamment pour la base installée de moteurs de moyen et long-courriers. Les livraisons de moteurs civils ont également augmenté avec une production record des moteurs CFM56 (1 560 unités vendus, soit 58 de plus qu'en 2013) et un effet favorable du mix. Les ventes de moteurs militaires progressent avec des livraisons plus importantes de M88 et TP400. Les livraisons de turbines d'hélicoptères se sont intensifiées au quatrième trimestre et ont permis de résorber partiellement le retard des neuf premiers mois de l'année. Le chiffre d'affaires de la propulsion spatiale et de missiles est stable sur l'année.

Le chiffre d'affaires des services pour moteurs civils a augmenté de 11,3 % en USD, tiré par les premières révisions de moteurs CFM56 récents et de moteurs GE90. Le chiffre d'affaires des activités de maintenance des turbines d'hélicoptères s'est amélioré tout au long de l'année, porté par un accroissement des volumes et un meilleur mix, notamment grâce à la contribution des flottes RTM322 et Makila. Les activités de services des moteurs militaires enregistrent quant à elles une croissance de l'ordre de 5 %. Plus généralement, le chiffre d'affaires des activités de propulsion généré par les services augmente de 11,3 % en euros et représente 50,0 % du chiffre d'affaires total (48,3 % en 2013).

Le résultat opérationnel courant s'établit à 1 633 millions d'euros en 2014 (20,0 % du chiffre d'affaires), en hausse de 20,3 % par rapport à 2013 (1 358 millions d'euros, soit 17,9 % du chiffre d'affaires). Cette progression résulte d'une très forte activité des services pour moteurs civils, marquée par une croissance solide des ventes de pièces de rechange, ainsi que d'une hausse des volumes en première monte et d'un effet favorable du mix dans les programmes de moteurs civils. L'impact de la R&D sur le résultat opérationnel courant s'est accentué en 2014, notamment en raison des dépenses liées au programme Silvercrest qui n'ont été capitalisées que sur le premier trimestre 2014. La couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

## Équipements aéronautiques

---

Les activités d'équipements aéronautiques réalisent un chiffre d'affaires de 4 446 millions d'euros en 2014, en hausse de 8,7 % (7,3 % sur une base organique) par rapport aux 4 091 millions d'euros enregistrés en 2013.

L'augmentation des cadences de production (notamment pour les programmes Boeing 787 et A350) a contribué à la progression du chiffre d'affaires en première monte (+ 9,1 %). Tirées par cette montée en cadence, les livraisons de câblages et de trains d'atterrissage ont fortement augmenté. Les livraisons de nacelles pour l'A380 ont progressé : 112 unités, soit 4 de plus qu'en 2013.

En 2014, le chiffre d'affaires généré par les activités de services augmente de 7,6 % en euros, et représente 28,8 % du chiffre d'affaires des équipements aéronautiques. Cette croissance est principalement tirée par les activités de services dans les roues et freins (y compris les freins carbone) et les nacelles.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 426 millions d'euros en 2014 (9,6 % du chiffre d'affaires), en hausse de 13,3 % par rapport à 2013 (376 millions d'euros, soit 9,2 % du chiffre d'affaires). Comme attendu, cette amélioration est moins forte qu'en 2013 car le chiffre d'affaires de la première monte a progressé plus vite que celui des services. La hausse de la rentabilité est portée par la très bonne contribution de l'activité freins carbone et par une progression des volumes (câblages, nacelles), partiellement neutralisées par des charges de R&D plus élevées. La couverture de change a eu un impact positif sur la rentabilité.

## Défense

---

Le chiffre d'affaires 2014 des activités de défense s'établit à 1 221 millions d'euros, en hausse de 2,0 % (en léger recul de (0,1) % sur une base organique), comparé à 1 197 millions d'euros il y a un an. Le chiffre d'affaires des activités d'avionique progresse grâce à des livraisons plus importantes de systèmes de navigation et de kits d'autodirecteurs. Dans les activités d'optronique, l'augmentation des livraisons de jumelles infrarouge en France n'a que partiellement compensé le recul des exportations. Les dernières livraisons d'équipements FÉLIN à l'armée française ont eu lieu. Safran continuera de fournir des services de maintien en conditions opérationnelles et d'amélioration des performances à la base installée d'équipements FÉLIN.

Le résultat opérationnel courant s'établit à 71 millions d'euros en 2014 (5,8 % du chiffre d'affaires), en repli de (15,5) %, par rapport aux 84 millions d'euros réalisés en 2013 (7,0 % du chiffre d'affaires). Safran continue d'investir dans son portefeuille de produits clés. Une hausse des dépenses de R&D et une baisse de la R&D capitalisée ont impacté le résultat opérationnel courant en 2014. La contribution des activités d'optronique a été plus faible que l'an dernier, en raison d'un repli des livraisons d'équipements de vision nocturne. La poursuite de l'amélioration de la rentabilité des activités d'avionique tient à un effet favorable mix, prix et volume.

## Sécurité

---

Les activités de sécurité enregistrent un chiffre d'affaires de 1 530 millions d'euros en 2014, en hausse de 3,2 % par rapport aux 1 482 millions d'euros enregistrés l'an dernier. Sur une base organique, le chiffre d'affaires augmente de 4,5 %, traduisant une dynamique positive de la division Identification. MorphoTrust a poursuivi sa forte progression, porté par les contrats avec les autorités fédérales américaines, notamment TSA Pre✓™, et les contrats d'enrôlement au niveau des États. Les Solutions gouvernementales renouent avec la croissance grâce à une augmentation des volumes dans la plupart des régions. Les activités de cartes à puce pour les marchés bancaire et de télécommunication continuent d'être soumises à une forte pression sur les prix, neutralisant l'augmentation significative des volumes. Dans les activités de détection, malgré une accélération des livraisons de tomographes (CTX) au quatrième trimestre, les livraisons de 2014 sont inférieures à celles de 2013, en raison d'une base de comparaison élevée et de retards dans la construction de certains aéroports qui ont reporté l'installation des équipements à 2015. Les activités de services de la division Détection ont progressé, notamment pour le compte de la TSA (États-Unis).

Le résultat opérationnel courant de 2014 augmente de 11,7 % et s'établit à 134 millions d'euros (8,8 % du chiffre d'affaires) contre 120 millions d'euros en 2013 (8,1 % du chiffre d'affaires). Les variations de change défavorables ont partiellement neutralisé la forte croissance organique de la rentabilité. L'augmentation des volumes et les fortes initiatives de réduction des coûts prises en 2014 ont contribué à une amélioration significative des performances dans les activités d'identification. Dans la division Solution aux entreprises, les réductions de coûts n'ont pas totalement compensé la contraction des marges causée par la pression sur les prix des cartes à puce. Les marges des activités de détection se sont améliorées principalement grâce aux réductions de coûts.

## PERSPECTIVES 2015

---

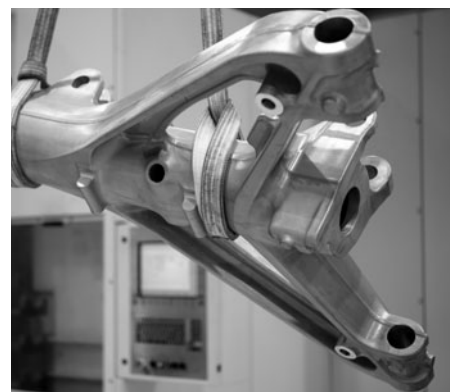
Les perspectives 2015 de Safran concernent le Groupe dans sa structure actuelle et ne tiennent notamment pas compte des effets potentiels en 2015 de la finalisation du regroupement de ses activités de lanceurs avec celles d'Airbus Group dans la joint-venture commune Airbus Safran Launchers.

Safran prévoit sur l'ensemble de l'exercice :

- une hausse du chiffre d'affaires ajusté comprise entre 7 % et 9 % par rapport à 2014, au cours de change moyen estimé de 1,20 USD pour 1 € ;
- une augmentation du résultat opérationnel courant ajusté légèrement supérieure à 10 % par rapport au résultat opérationnel courant 2014 (au cours couvert de 1,25 USD pour 1 €). La politique de couverture isole le résultat opérationnel courant ajusté des fluctuations actuelles du cours EUR/USD, sauf pour la partie des activités localisée aux États-Unis exposée à l'effet de conversion en euro de leur résultat réalisé en USD ;
- un cash flow libre représentant entre 35 et 45 % du résultat opérationnel courant ajusté, un élément d'incertitude demeurant l'encaissement d'acomptes et le rythme de paiement de plusieurs États clients.

Ces perspectives 2015 sont basées sur les hypothèses suivantes :

- augmentation soutenue des livraisons de première monte en aéronautique ;
- croissance des activités de services pour les moteurs civils d'environ 10 % ;
- réduction du niveau de R&D autofinancée de l'ordre de 100 à 150 millions d'euros par rapport à 2014, avec une baisse du niveau de R&D capitalisée : baisse des dépenses sur le LEAP, l'A350 et les turbines d'hélicoptères, avec l'approche de la certification et de l'entrée en service ;
- niveau soutenu d'investissements corporels de l'ordre de 700 millions d'euros, comme requis par la transition de production et la montée en cadence ;
- croissance rentable des activités de Sécurité ;
- poursuite de la démarche Safran+ d'amélioration des coûts et de réduction des frais généraux.



# RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

(en euros)	Exercice 2010	Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917	83 405 917
Nombre des actions ordinaires existantes	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585	417 029 585
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	460 950 316	311 960 503	583 002 487	351 489 419	218 114 906
Impôts sur les bénéfices	(81 337 666)	(85 414 505)	(190 424 330)	(49 857 914)	(135 606 853)
Participation des salariés due au titre de l'exercice	-	-	-	-	-
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	497 099 621	352 862 622	764 947 485	327 839 113	654 303 872
Bénéfice mis en distribution	208 514 793	258 558 343	400 348 402	467 073 135	500 435 502
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions					
• sur nombre d'actions existantes	1,30	0,95	1,85	0,96	0,85
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions					
• sur nombre d'actions existantes	1,19	0,85	1,83	0,79	1,57
Dividende net attribué : actions ordinaires					
• sur nombre d'actions existantes	0,50	0,62	0,96	1,12	1,20
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	475	895	1 085	1 211	1 370
Montant de la masse salariale de l'exercice	64 261 911	87 901 591	99 864 352	109 929 617	124 923 990
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (charges sociales, œuvres sociales, etc.)	31 003 789	75 671 943 <sup>(1)</sup>	56 713 929	71 358 273 <sup>(2)</sup>	75 609 338

(1) Ce montant comprend 27 millions d'euros de charge totale au titre du plan d'attribution d'actions gratuites du 3 avril 2009. 26,4 millions d'euros ont été refacturés aux filiales françaises du Groupe employant des salariés bénéficiaires.

(2) Dont 3,7 millions d'euros au titre du plan d'attribution d'actions gratuites internationales. 3,7 millions d'euros ont été refacturés aux filiales européennes du Groupe employant des salariés bénéficiaires.



# DEMANDE D'ENVOI DES DOCUMENTS ET DES RENSEIGNEMENTS

Article R. 225-83 du Code de commerce <sup>(1)</sup>

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

du 23 avril 2015

### À adresser à :

**BNP Paribas Securities Services  
CTS Émetteurs Assemblées  
Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93761 Pantin Cedex**

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (ou dénomination sociale) : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Titulaire de :

\_\_\_\_\_ actions nominatives de la société Safran

\_\_\_\_\_ actions au porteur de la société Safran inscrites en compte chez <sup>(2)</sup> \_\_\_\_\_.

demande à recevoir, à l'adresse ci-dessus, les documents et renseignements visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'assemblée générale mixte de Safran du 23 avril 2015.

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 2015

Signature :

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tout actionnaire titulaire de titres nominatifs peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales d'actionnaires ultérieures.

Pour bénéficier de cette faculté, cocher cette case

(1) L'article R. 225-83 du Code de commerce vise notamment les comptes sociaux et consolidés, le rapport du conseil d'administration et les rapports des commissaires aux comptes. Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site Internet de la Société ([www.safran-group.com](http://www.safran-group.com)).

(2) Pour les titres au porteur, indiquer le nom et l'adresse de l'établissement bancaire ou financier chargé de la gestion des titres.







## OPTEZ POUR L'E-CONVOCATION

### PARTICIPEZ À NOS EFFORTS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE EN OPTANT POUR L'E-CONVOCATION

#### Aidez-nous à préserver l'environnement en consommant moins de papier imprimé

Vous pouvez choisir d'être convoqué par e-mail et nous permettre ainsi de contribuer à préserver l'environnement par la réduction de notre impact carbone en évitant l'impression et l'envoi de convocations papier par voie postale.

Choisir l'e-convocation, c'est en outre choisir une modalité de convocation simple, rapide et sécurisée.

Pour opter pour l'e-convocation à compter des assemblées générales postérieures à celle du 23 avril 2015, il vous suffit soit :

- de compléter le coupon-réponse ci-dessous (disponible également sur le site Internet de Safran ([www.safran-group.com](http://www.safran-group.com)) en inscrivant lisiblement votre nom, prénom, date de naissance et adresse électronique et de nous le retourner au moyen de l'enveloppe T fournie dans vos meilleurs délais ; soit
- de vous connecter directement à la rubrique « e-convocation » du site : <https://planetshares.bnpparibas.com> ouvert jusqu'au **19 mars 2015**.

Si vous aviez opté pour l'e-convocation et que vous continuez néanmoins à recevoir la documentation « papier », nous vous invitons à renouveler votre demande en nous renvoyant le coupon-réponse ci-dessous.



### COUPON RÉPONSE AFIN D'OPTER POUR L'E-CONVOCATION

**Je souhaite bénéficier des services de communication électronique liés à mon compte titre et notamment recevoir par e-mail :**

- Ma convocation ainsi que la documentation relative aux assemblées générales des actionnaires de la société Safran, **à compter des assemblées générales postérieures à celle du 23 avril 2015**

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis en majuscules) :

Mme / M. : .....

Nom (ou dénomination sociale) : .....

Prénom : .....

Date de naissance (jj/mm/aaaa) : ..... / ..... / .....

Adresse électronique : .....@..... Fait à : ....., le : ..... / ..... / 2015

**Signature**

## KEY MISSIONS, KEY TECHNOLOGIES, KEY TALENTS

Crédits photos : Brenton Bartay / CAPA Pictures / Safran - Cyril Abad / CAPA Pictures / Safran - Adam Wiseman / CAPA Pictures / Sncma / Safran - Studio Pons / Safran - Agnieszka Rayss / CAPA Pictures / Safran - Philippe Stroppa / Sncma / Safran - Jean-Christophe Moreau / Creative Center / Safran - Patrick Wack / CAPA Pictures / Safran - Pierre Soissons / Safran - Béa Uhart / CAPA Pictures / Safran - Ayush Ranika / CAPA Pictures / Safran - Zhou JunXiang / Imaginechina / Safran - Eric Drouin / Sncma / Safran - Peter Taylor / CAPA Pictures / Safran - Jessica Chou / CAPA Pictures / Safran - Céline Sadonnet / Master Films / Safran - Pascal Le Doaré / Safran - Daniel Linares / Sagem / Safran - David Peart / CAPA Pictures / Safran - Adrien Deneu / Morpho / Safran - Piotr Redlinski / CAPA Pictures / Safran - Rudy Burbant / CAPA Pictures / Sncma / Safran - Alexandre Paringaux / Safran - Gerard Vouillon / Morpho / Safran